



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-111

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2018

Sommaire

ARS Occitanie

- R76-2018-04-05-007 - Modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'EHPAD "Les Galets d'Olt" situé à SAINT-COME-D'OLT (12) (2 pages) Page 6
- R76-2018-04-05-006 - Modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'EHPAD "Parc de Jaunac" situé à MONTBAZENS (12) (2 pages) Page 9
- R76-2018-04-05-005 - Modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'EHPAD "Paul Mouysset" situé à FIRMI (12) (2 pages) Page 12

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

- R76-2018-07-19-006 - Arrêté fixant pour l'année 2017 le montant de l'interressement prévu au CAQES portant sur l'évolution des dépenses de transport du CHU de Toulouse (2 pages) Page 15
- R76-2018-07-19-005 - Arrêté fixant pour l'année 2017 le montant de l'interressement prévu au CAQES portant sur l'évolution des dépenses de transport du CH Bigorre (2 pages) Page 18
- R76-2018-07-25-001 - Arrêté portant autorisation de création de 10 places d'Appartement de coordination thérapeutique pour personnes en situation ou à risque de handicap psychique, à titre expérimental (2 pages) Page 21
- R76-2018-07-16-014 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social n° 2017-PDS-Occitanie 04 placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie réunie le 11 juillet 2018 (1 page) Page 24
- R76-2018-07-20-017 - Décision 2018-2682 délégation de signature provisoire, Délégation départementale de LOZÈRE (48) (2 pages) Page 26

ARS OCCITANIE TOULOUSE

- R76-2018-07-23-003 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie BACQUART-VISSAC à Toulouse (31) (3 pages) Page 29
- R76-2018-07-23-004 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie DANGLA-DUFFORT à Toulouse (31) (3 pages) Page 33
- R76-2018-07-23-002 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie PANETIE à Foix (09) (3 pages) Page 37

DDT Hautes-Pyrenees

- R76-2018-03-26-005 - ARDC autorisation d'exploiter BENAC Yves N°65184461 (1 page) Page 41
- R76-2018-03-26-007 - ARDC autorisation d'exploiter EARL MORLAS Thierry N°65184450 (1 page) Page 43
- R76-2018-03-26-006 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC JACOMET N°65184462 (1 page) Page 45
- R76-2018-03-26-004 - ARDC autorisation d'exploiter LOURTIES Didier N°65184458 (1 page) Page 47
- R76-2018-03-28-014 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA DUBOSC ELEVAGE N°65184464 (1 page) Page 49

R76-2018-03-27-035 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA LHERETE N°65184463 (1 page)	Page 51
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2018-07-23-001 - Arrêté d'affectation des agents de contrôle dans le cadre de l'organisation du Système d'Inspection du Travail (10 pages)	Page 53
R76-2018-07-24-003 - ARRETE Occitanie défenseurs syndicaux en matière prud'homale.doc (46 pages)	Page 64
R76-2018-07-20-018 - Arrêté pour Validation Ordres de Mission et Etats de Frais de déplacements dans l'application CHORUS DT en DIRECCTE Occitanie (3 pages)	Page 111
R76-2018-07-20-021 - Délégation de signature du Direccte Occitanie pour les Pouvoirs Propres de la Direccte en matière de Politique du Travail (11 pages)	Page 115
R76-2018-07-24-004 - Subdélégation de signature pour les Pouvoirs Propres de la Direccte Occitanie en matière de Politique du Travail (12 pages)	Page 127
Direction Départementale des Territoires	
R76-2018-04-12-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ASSIE Maryse sous le numéro 82180074. (1 page)	Page 140
R76-2018-04-04-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAQUE Magali sous le numéro 82180069. (1 page)	Page 142
R76-2018-04-12-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL CAPITAINES sous le numéro 82180073. (1 page)	Page 144
R76-2018-04-12-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA D'ENCAYRON sous le numéro 82180075. (1 page)	Page 146
R76-2018-04-04-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LALONDRELLE Marie-Christine sous le numéro 82180071. (1 page)	Page 148
R76-2018-04-12-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RATIE Christine sous le numéro 82170240. (1 page)	Page 150
R76-2018-04-04-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RAYNAL Gisèle sous le numéro 82180041. (1 page)	Page 152
R76-2018-04-04-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIBANO Frédéric sous le numéro 82180044. (1 page)	Page 154
R76-2018-04-04-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROUZIES Jérôme sous le numéro 82180072. (1 page)	Page 156
R76-2018-04-12-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BONDILLOU sous le numéro 82180076. (2 pages)	Page 158
R76-2018-07-22-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC CAMBOULIVES sous le numéro 81182814 (1 page)	Page 161
R76-2018-07-21-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC CLOUSCARD sous le numéro 81182817 (1 page)	Page 163
R76-2018-07-20-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Adrien ROBERT sous le numéro 81182816 (1 page)	Page 165

R76-2018-07-22-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Alexis PINEL sous le numéro 81182815 (1 page)	Page 167
R76-2018-07-20-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Pierre DESORT sous le numéro 81182810 (1 page)	Page 169
DRAAF	
R76-2018-07-16-013 - Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance de Api-Soja 32 en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 171
DRAAF Occitanie	
R76-2018-07-20-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CANTALOUBE David enregistré sous le n°C1814472 d'une superficie de 16,49 hectares (4 pages)	Page 174
R76-2018-07-20-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CAPOULADE Guillaume enregistré sous le n°C1814537 d'une superficie de 6,49 hectares (4 pages)	Page 179
R76-2018-07-20-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CLOT Francis enregistré sous le n°C1814638 d'une superficie de 16,49 hectares (4 pages)	Page 184
R76-2018-07-24-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL FRAIZE GUILLAUME enregistré sous le n°65184496 d'une superficie de 2,6322 hectares (5 pages)	Page 189
R76-2018-07-20-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA RAFFINE (ASSIER Thierry et Laurent) enregistré sous le n°C1814631 d'une superficie de 4,85 hectares (3 pages)	Page 195
R76-2018-07-20-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) enregistré sous le n°C1814327 d'une superficie de 9,10 hectares (4 pages)	Page 199
R76-2018-07-20-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC PARLAN BIO (CAYRON Céline et Emmanuel) enregistré sous le n°12180371 d'une superficie de 4,56 hectares (3 pages)	Page 204
R76-2018-07-20-007 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) (CABOT Didier et Nadine) enregistré sous le n°C1814448 d'une superficie de 02,64 hectares (3 pages)	Page 208
R76-2018-07-20-005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à GAEC DU COUDERC DE DURENQUE (COSTES Didier, Marie-Line et Mickaël) enregistré sous le n°C1814448 d'une superficie de 05,31 hectares (3 pages)	Page 212
R76-2018-07-20-014 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) enregistré sous le n°C1814327 d'une superficie de 0,54 hectares (4 pages)	Page 216

R76-2018-07-24-001 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DUFFOURC enregistré sous le n°65184424 d'une superficie de 1,2834 hectares (4 pages)	Page 221
R76-2018-07-20-006 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) enregistré sous le n°C1814448 d'une superficie de 05,31 hectares (3 pages)	Page 226
R76-2018-07-20-008 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel) enregistré sous le n°C1814401 d'une superficie de 05,42 hectares (4 pages)	Page 230
R76-2018-07-20-010 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU MAS NAU DE RULHAC (GRIMAL Guy et Anthony) enregistré sous le n°C1814487 d'une superficie de 4,85 hectares (2 pages)	Page 235
Rectorat de l'académie de Toulouse	
R76-2018-07-19-009 - délégation de signature de Mme la rectrice de l'académie de Toulouse à ses personnels (2 pages)	Page 238
R76-2018-07-19-008 - Délégation de signature pour les mois de juillet et août 2018 au Rectorat de l'académie de Toulouse (1 page)	Page 241
SGAMI SUD	
R76-2018-07-24-005 - ARRÊTÉ du 24 juillet 2018 portant nomination d'un deuxième suppléant du régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud (2 pages)	Page 243
R76-2018-07-19-007 - Convention de délégation de gestion entre la DGGN et le SGAMI (6 pages)	Page 246

ARS Occitanie

R76-2018-04-05-007

Modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'EHPAD
"Les Galets d'Olt" situé à SAINT-COME-D'OLT (12)

Arrêté N° A18S0063 du 5 avril 2018

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LES GALETS D'OLT » SITUE A SAINT-COME -D'OLT (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la Décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 septembre 2017 déposée le 6 octobre 2017 et publiée le 16 octobre 2017 sous le numéro CP/29/09/17/D/1/3 ;
- Vu** la convention d'aide sociale signée le 6 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 13 août 2016 par l'EHPAD « Les Galets d'Olt » à Saint Côme d'Olt pour conserver seulement 40 lits habilités à l'aide sociale ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 85 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 85 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est **habilité partiellement** à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département pour une capacité de **40 lits** d'hébergement permanent à compter du **1^{er} janvier 2018**.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » demeurent sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association de la maison de retraite de Saint Côme d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

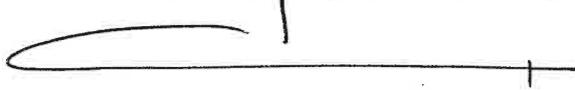
Le **5 AVR 2018**

La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-François GALLIARD

ARS Occitanie

R76-2018-04-05-006

Modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'EHPAD
"Parc de Jaunac" situé à MONTBAZENS (12)

Arrêté N° A1850062 du 5 avril 2018

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « PARC DE JAUNAC » SITUE A MONTBAZENS (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la Décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Parc de Jaunac » ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 24 octobre 2017 déposée le 31 octobre 2017 et publiée le 14 novembre 2017 sous le numéro CP/24/10/17/D/1/3 ;
- Vu** la convention d'aide sociale signée le 8 février 2018 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 14 août 2017 par l'EHPAD « Parc de Jaunac » à Montbazens pour diminuer les lits habilités à l'aide sociale ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Parc de Jaunac » est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 64 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 64 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est **habilité partiellement** à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département pour une capacité de **16 lits** d'hébergement permanent à compter du **1^{er} janvier 2018**.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Parc de Jaunac » demeurent sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Montbazens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le **05 AVR 2018**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental


Jean-François GALLIARD

ARS Occitanie

R76-2018-04-05-005

Modification de la capacité habilitée à l'aide sociale de l'EHPAD
"Paul Mouysset" situé à FIRMI (12)

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « PAUL MOUYSSET » SITUE A FIRMI (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la Décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Paul Mouysset » ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 septembre 2017 déposée le 6 octobre 2017 et publiée le 16 octobre 2017 sous le numéro CP/29/09/17/D/1/3 ;
- Vu** la convention d'aide sociale signée le 10 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 24 février 2016 par l'EHPAD « Paul Mouysset » à Firmi pour conserver seulement 35 lits habilités à l'aide sociale ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Paul Mouysset » est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 92 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 77 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 3 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 12 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est **habilité partiellement** à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département pour une capacité de **35 lits** d'hébergement permanent à compter du **1^{er} janvier 2018**.

Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Paul Mouysset » demeurent sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Firmi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le **5 AVR 2018**

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental


Jean-François GALLIARD

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-19-006

Arreté fixant pour l'année 2017 le montant de l'interressement prévu
au CAQES portant sur l'évolution des dépenses de transport du CHU
de Toulouse

*Arreté fixant pour l'année 2017 le montant de l'interressement prévu au CAQES portant sur
l'évolution des dépenses de transport du CHU de Toulouse*

ARRETE ARS Occitanie 2820/2018

Fixant pour l'année 2017 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1435-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L322-5-5 ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu la décision du 17 décembre 2010 fixant le contrat type mentionné au 1 de l'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2011-305 du 21 mars 2011 relatif à la régulation des dépenses de transport résultant de prescriptions médicales effectuées dans les établissements de santé et remboursés sur l'enveloppe des soins de ville ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant le taux prévisionnel d'évolution des dépenses de transports résultant des prescriptions médicales effectuées dans les établissements de santé et remboursées sur l'enveloppe soins de ville pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins ;

Considérant que le contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport, signé le 2 janvier 2015 entre l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Garonne et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, prévoit en son article 6.2 le versement à l'établissement d'un intéressement fixé en fonction du niveau d'atteinte de l'objectif de réduction des dépenses de transport pour l'année considérée,

Considérant que le taux d'évolution constaté (source CNAM tous régimes France entière) pour l'établissement en 2017 qui est de -0,8 % respecte le taux cible pour l'année 2017 fixé par le contrat à 1,5 %,

Considérant les actions réalisées par l'établissement pour l'exercice 2017 :

- engagement par la direction de l'établissement d'une dynamique de maîtrise des dépenses de transport, mise en place d'un comité de pilotage trimestriel, actions de réorganisation des transports sanitaires et de changement des pratiques,
- développement d'un partenariat avec l'assurance maladie (accompagnement renforcé des délégués assurance maladie dans les services, délégation de gestion de la plateforme de commande des transports dans le cadre de la révision de la convention de tour de rôle).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant de l'intéressement du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport est fixé à **225 926 euros** pour l'année 2017.

ARTICLE 2 :

Le versement de cet intéressement est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Garonne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa date de publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et notifié pour mise en oeuvre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Garonne et à l'établissement intéressé.

Fait à Montpellier, le

19 JUL. 2018

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-19-005

Arreté fixant pour l'année 2017 le montant de l'interressement prévu
au CAQES portant sur l'évolution des dépenses de transport du CH
Bigorre

*Arreté fixant pour l'année 2017 le montant de l'interressement prévu au CAQES portant sur
l'évolution des dépenses de transport du CH Bigorre*

ARRETE ARS Occitanie 284/2018

Fixant pour l'année 2017 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1435-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L322-5-5 ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu la décision du 17 décembre 2010 fixant le contrat type mentionné au 1 de l'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2011-305 du 21 mars 2011 relatif à la régulation des dépenses de transport résultant de prescriptions médicales effectuées dans les établissements de santé et remboursés sur l'enveloppe des soins de ville ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant le taux prévisionnel d'évolution des dépenses de transports résultant des prescriptions médicales effectuées dans les établissements de santé et remboursées sur l'enveloppe soins de ville pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins ;

Considérant que le contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport, signé le 31 décembre 2014 entre l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes Pyrénées et le Centre Hospitalier Bigorre à Tarbes, prévoit en son article 6.2 le versement à l'établissement d'un intéressement fixé en fonction du niveau d'atteinte de l'objectif de réduction des dépenses de transport pour l'année considérée,

Considérant que le taux d'évolution constaté (source CNAM tous régimes France entière) pour l'établissement en 2017 qui est de -9,6 % respecte le taux cible pour l'année 2017 fixé par le contrat à 2,5 %,

Considérant les actions réalisées par l'établissement pour l'exercice 2017 :

- engagement par la direction de l'établissement d'une dynamique de maîtrise des dépenses de transport,
- coopération constructive avec l'assurance maladie dans la mise en œuvre d'actions visant à réduire le montant des dépenses.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant de l'intéressement du Centre Hospitalier de Bigorre, prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins portant sur l'évolution des dépenses de transport est fixé à **132 904 euros** pour l'année 2017.

ARTICLE 2 :

Le versement de cet intéressement est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes Pyrénées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa date de publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et notifié pour mise en oeuvre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes Pyrénées et à l'établissement intéressé.

Fait à Montpellier, le

19 JUIL. 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-25-001

Arrêté portant autorisation de création de 10 places d'Appartement de coordination thérapeutique pour personnes en situation ou à risque de handicap psychique, à titre expérimental

Arrêté n° 2018-2825 portant autorisation de création de 10 places d'Appartement de coordination thérapeutique pour personnes en situation ou à risque de handicap psychique, à titre expérimental

ARRETE n° 2018-2825

portant autorisation de création de dix places d'Appartement de Coordination Thérapeutique pour personnes en situation ou à risque de handicap psychique, à titre expérimental

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, et notamment son annexe 12 ;

Vu l'avis d'appel à projets 2017-PDS-OCCITANIE-04 visant à la création de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique pour personnes en situation ou à risque de handicap psychique en région Occitanie ;

Vu le projet déposé le 13 février 2018, en réponse à l'appel à projets, par l'association Adages en vue de la création de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique pour personnes en situation ou à risque de handicap psychique sur l'agglomération de Montpellier ;

Vu l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 11 juillet 2018 ;

Considérant que le dossier présenté par l'association Adages constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à projets et, notamment, le cahier des charges et la grille de notation ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

1/2

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est délivrée, à titre expérimental, à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'association ADAGES pour la création de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique pour personnes en situation ou à risque de handicap psychique sur l'agglomération de Montpellier ;

Article 2 : Conformément aux articles L. 312-1 alinéa 12, L. 313-1 et L. 313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans. Son renouvellement est subordonné :

- aux résultats de l'évaluation nationale prévue à 2 et 5 ans concernant la pertinence et l'efficacité des ACT à l'égard des personnes à risque ou en situation de handicap psychique ;
- et, le cas échéant, aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF ;

Article 3 : A compter du 1^{er} août 2018, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : 34 078 758 9
- N° d'identification FINESS de l'établissement : à créer
- Code catégorie d'établissement : 165 – Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
- Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques
- Code clientèle : 832 – Personnes avec problèmes psychiques
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement Complet Internat

Capacité totale autorisée de l'établissement : 10 places à Montpellier (Hérault).

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF), la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L. 313-6, D. 313-11 et suivants du CASF.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de la justice administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : La Déléguée départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier le **25 JUL. 2018**

La Directrice Générale

Monique Cavalier

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

2/2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-16-014

Avis de classement de la commission d'information et de sélection
d'appel à projet médico-social n° 2017-PDS-Occitanie 04 placée
auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie réunie
le 11 juillet 2018

AVIS DE CLASSEMENT

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social N° 2017-PDS-Occitanie 04 placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie réunie le 11 juillet 2018 à Toulouse

Objet de l'avis d'appel à projets :

Création de 10 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) pour personnes en situation ou à risque de handicap psychique

Sept dossiers complets ont été reçus à l'ARS Occitanie.

Après examen des dossiers, le classement retenu à la majorité des membres présents est le suivant :

- N°1** : Association Adages – création de 10 ACT à Montpellier
- N°2** : Union Cépière Robert Monnier – création de 10 ACT à Béziers
- N°3** : Union Cépière Robert Monnier – création de 10 ACT à Montauban
- N°4** : SOS Solidarités – création de 10 ACT à Narbonne
- N°5** : Association Ripostes – création de 10 ACT à Bagnols sur Cèze
- N°6** : Centre Hospitalier de Thuir – création de 10 ACT à Perpignan
- N°7** : Clinique Saint-Clément – création de 10 ACT à Montpellier

A Toulouse, le 16 juillet 2018

La Présidente de la Commission de Sélection d'Appel à
Projet,



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-07-20-017

Décision 2018-2682 délégation de signature provisoire, Délégation
départementale de LOZÈRE (48)

Délégation de signature provisoire pour S. Ribaut et A. Picot

**Décision n° 2018- 2682
portant délégation de signature de la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC / 2018 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Considérant que l'organisation des délégations territoriales implique la mise en place de nouvelles délégations de signature temporaires aux fins d'assurer la continuité des services,

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée dans les conditions suivantes :

- Pour le département de la Lozère (48) :

En l'absence de Monsieur Claude ROLS, Délégué Départemental par intérim de la Délégation Départementale de Lozère, la délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation accordée au Délégué Départemental par intérim, et ce, sur les périodes du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 13 juillet et du lundi 13 août au vendredi 31 août 2018 inclus à :

- Monsieur Stéphane RIBAUT, responsable du pôle offre de soins, autonomie et animation du territoire pour la période du 9 au 13 juillet 2018;
- Madame Adeline PICOT, responsable de l'unité Santé Environnement, pour la période du 27 au 31 août 2018.

Article 2

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture de Lozère. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le **20 JUIL, 2018**

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-07-23-003

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie
BACQUART-VISSAC à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-063

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la demande déclarée complète le 27 mars 2018, présentée par Madame Florence BACQUART et Monsieur Thierry VISSAC, gérants de la SELARL Pharmacie des Izards, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

26 chemin des Izards
31200 TOULOUSE

vers la

Rue du Colonel Paul Paillole
31200 TOULOUSE

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 4 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 16 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis en date du 27 mars 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que les demandeurs sollicitent un transfert au sein de la commune de Toulouse où ils sont déjà installés ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté est à proximité de l'officine des demandeurs, à une distance de 130 m (source google maps) et qu'ainsi il est patent que le quartier d'origine et le quartier d'accueil sont un seul et même quartier ;

Considérant que ce quartier peut être délimité à l'ouest par la route de Launaguet, au nord par la rocade, à l'est par la rue des Vignes et la rue Edmond Rostand et au sud par le chemin de Lanusse et le chemin d'Audibert ;

Considérant qu'en raison de la faible distance séparant l'ancien emplacement du nouveau, il n'y aura pas compromission de la desserte en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement urbain conduit par la ville de Toulouse, le local actuel doit être démoli, le nouveau local se situera dans un pôle commercial et de santé autour de la place Micoulaud afin que celle-ci devienne le cœur du quartier, que ce projet immobilier prévoit par ailleurs la construction de 121 logements et qu'ainsi le transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Florence BACQUART et Monsieur Thierry VISSAC, gérants de la SELARL Pharmacie des Izards, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

26 chemin des Izards
31200 TOULOUSE

vers le nouveau site situé :

Rue du Colonel Paul Paillole
31200 TOULOUSE

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000597.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

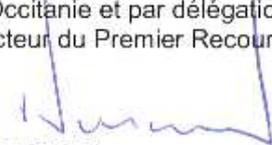
Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 juillet 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-07-23-004

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie
DANGLA-DUFFORT à Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-064

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitania.sante.fr

Vu la demande déclarée complète le 31 mars 2018, présentée par Madame Stéphanie DANGLA-DUFFORT, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

2 impasse Gaston Génin
31400 TOULOUSE

vers le

5 rue Claude Gonin – Bâtiment B
31400 TOULOUSE

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 9 mai 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 4 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 16 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis en date du 3 avril 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que la demandeuse sollicite un transfert au sein de la commune de Toulouse où elle est déjà installée ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que l'officine de la demandeuse est implantée dans le centre commercial Gonin qui fait l'objet d'une opération immobilière restructurant l'îlot immobilier, que l'emplacement où le transfert est projeté se situe dans le même centre commercial qui est en cours de reconstruction, et qu'ainsi il est patent que le quartier d'origine et le quartier d'accueil sont un seul et même quartier ;

Considérant que le quartier peut être délimité à l'est par l'avenue Didier Daurat, au sud par la rue Jules Védrières, la rue Claude Gonin, le chemin Carrosse et la rue Vénasque, à l'ouest par le chemin de la Butte, le groupe scolaire Courrège (entre l'avenue Saint-Exupéry et l'avenue Jean Rieux) et la rue Edouard Lartet jusqu'à son virage en angle droit, au nord par une ligne droite à partir de cet angle jusqu'au rond-point du chemin de la Terrasse et de la rue Raymond Corraze, au nord-est par le chemin de la Terrasse, la rue Lafaurie et une partie de la route de Revel qui va rejoindre l'avenue Didier Daurat, et que ce quartier compte trois officines ;

Considérant que le transfert dans le nouveau centre commercial se traduira par l'accès à l'officine rue Gonin, mais que la localisation de celle-ci reste identique pour la population du quartier et qu'ainsi il n'y aura pas compromission de la desserte en médicaments de la population du quartier ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que le nouveau local permettra des conditions d'accueil améliorées, que l'accessibilité sera plus aisée notamment pour les personnes à mobilité réduite, que le local offrira de meilleures conditions de travail et qu'ainsi le transfert apportera une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Stéphanie DANGLA-DUFFORT, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

2 impasse Gaston Génin
31400 TOULOUSE

vers le nouveau site situé :

5 rue Claude Gonin – Bâtiment B
31400 TOULOUSE

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000598.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 juillet 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél ; 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-07-23-002

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie PANETIE à
Foix (09)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-060

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la demande déclarée complète le 3 avril 2018, présentée par Monsieur Frédéric PANETIE, gérant de la SELARL Pharmacie du Château, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

12 rue Lazéma
09000 FOIX

vers le

1 place Parmentier
09000 FOIX

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 7 mai 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Ariège en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 16 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis en date du 12 avril 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que le demandeur sollicite un transfert au sein de la commune de Foix où il est déjà installé ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que la commune compte six officines dont cinq se situent dans le périmètre de l'hyper-centre, dont celle du demandeur ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté est à proximité immédiate de l'officine du demandeur, à une distance de 25 m (source google maps) et qu'ainsi il est patent que le quartier d'origine et le quartier d'accueil sont un seul et même quartier ;

Considérant que ce quartier qui forme un triangle, peut être délimité à l'ouest par la rivière L'Arget, à l'est par la rivière L'Ariège et au sud par le Cours Gabriel Fauré ;

Considérant qu'en raison de la très faible distance séparant l'ancien emplacement du nouveau, il n'y aura pas compromission de la desserte en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que le nouveau local va permettre de répondre aux exigences professionnelles des pharmaciens d'officine, ce qui n'est actuellement pas possible, que le transfert, même à cette faible distance, rapproche l'officine d'un cabinet médical déjà existant, que l'accès à ce nouvel emplacement sera considérablement amélioré et notamment pendant les gardes pour les personnes à mobilité réduite et qu'ainsi le transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Monsieur Frédéric PANETIE, gérant de la SELARL Pharmacie du Château, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

12 rue Lazéma
09000 FOIX

vers le nouveau site situé :

1 place Parmentier
09000 FOIX

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 09#000093.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

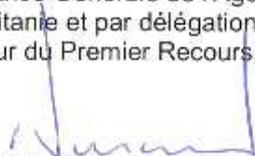
Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 23 juillet 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-03-26-005

ARDC autorisation d'exploiter BENAC Yves N°65184461

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 mars 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

BENAC Yves
La Coustane
65190 - BURG

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4461

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,9279 ha, sur la commune de BURG, exploitée précédemment par Mme BENAC Marie-Claude et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/03/2018 sous le numéro : 4461
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-03-26-007

ARDC autorisation d'exploiter EARL MORLAS Thierry
N°65184450



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 mars 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL MORLAS THIERRY
MORLAS Thierry
60, rue de la Tour d'Oléac
65350 - BOULIN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4450

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,4655 ha, sur les communes d'AUREILHAN, BOULIN, OLEAC DEBAT et ORLEIX, appartenant à Mme VILLEMUR Alice, Mme SAJOUX Christiane et M. SAJOUX Jean-Pierre, exploitée précédemment par M. SAJOUX Jean-Pierre. Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/03/2018 sous le numéro : 4450

Je vous informe que cette demande est en concurrence sur la parcelle cadastrée A 127 d'une superficie de 0,5708 ha commune d'AUREILHAN avec celle de M. ATTALI Florent enregistrée le 02/03/2018.

Votre demande ainsi que celle de M. ATTALI Florent seront examinées lors de la CDOA qui se tiendra le **08 juin 2018**.

Vous pouvez, si vous le désirez, nous faire part par écrit d'éventuelles observations qui seront présentées aux membres de la commission.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-03-26-006

ARDC autorisation d'exploiter GAEC JACOMET N°65184462

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 mars 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC JACOMET
JACOMET Anne-Marie et Thierry
Quartier Ratabouc
65330 - BONREPOS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4462

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,2768 ha, sur les communes de CAMPISTROUS, GALEZ et BONREPOS, appartenant à M. MARMOUGET Serge, Mme BRUNET Maryvonne et Mme JACOMET Henriette, exploitée précédemment par M. MARMOUGET Serge.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 21/03/2018 sous le numéro : 4462

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 5 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-03-26-004

ARDC autorisation d'exploiter LOURTIES Didier N°65184458

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 mars 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

LOURTIES Didier

2 chemin de Castillan
65230 - LALANNE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4458

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 38,5351 ha, sur les communes de GENSAC DE BOULOGNE, LALANNE et VILLEMUR, exploitée précédemment par M. MARTIN Marc et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/03/2018 sous le numéro : 4458

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

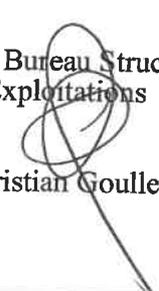
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-03-28-014

ARDC autorisation d'exploiter SCEA DUBOSC ELEVAGE
N°65184464



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 28 mars 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA DUBOSC ELEVAGE
DUBOSC Yves et Christelle
30 Au Hourcaud
65330 - RECURT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4464

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 25,1171 ha, sur la commune de RECURT, appartenant à M. DUBOSC Yves, exploitée précédemment par l'EARL DUBOSC ELEVAGE.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/03/2018 sous le numéro : 4464

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-03-27-035

ARDC autorisation d'exploiter SCEA LHERETE N°65184463

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 mars 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA LHERETE
LHERETE Michel et Stéphanie
Quartier Mazères
65700 - CASTELNAU RIVIERE BASSE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4463

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 53,2058 ha, sur les communes de PRECHAC sur ADOUR, CASTELNAU RIVIERE BASSE, ST LANNE et MADIRAN, appartenant à M. LHERETE Michel, Mme BANDERE-LAULET-PELANNE Josiane, M. SAINT-MARTIN Patrick, Mme MARCHAN Christiane, Mme MORY-MOGYROSSY Elisabeth, Mme DUFFAU Léa, Mme BONNEAU Geneviève et M. BONNEAU Jean-Jacques, exploitée précédemment par M. LHERETE Michel, Mme DEBATS Chantal et M. SAINT-MARTIN Patrick.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 22/03/2018 sous le numéro : 4463

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-07-23-001

Arrêté d'affectation des agents de contrôle dans le cadre de
l'organisation du Système d'Inspection du Travail

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

Xavier MOINE, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
EXPOSITO Maurice	Inspecteur du travail	Montpellier
DRAME Mame	Contrôleur du travail de classe normale	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

Article 2

Joan MAISSONNIER, directeur-adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFFONT Sylvette	Inspectrice du travail	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

Article 3

Evelyne TOURET, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	Pauline CHAPPERT Excepté les l'entreprises : - ASF (siren 572 139 996) ; - MEDITRANS (siren 381 761 766)	Inspectrice du travail	Narbonne
110102	Marie-Anne GUIRAUD	Inspectrice du travail	Narbonne
110103	André SARRAZY	Inspecteur du travail	Narbonne
110104	Marie-Ange GASS	Inspectrice du travail	Narbonne
110105	Rose Marie ANGLES Plus les entreprises : - ASF (siren : 572 139 996) ; - MEDITRANS (siren : 381 761 766)	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	Vincent MONFILS	Contrôleur du travail hors classe	Carcassonne
110107	Nicolas CONSALVO	Inspecteur du travail	Carcassonne
110108	Olivier DEBLONDE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110109	Dominique ETIENNE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110110	Marie Anne EUGER	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne

Article 4

Julien HORNERO, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	BONICEL Thierry	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	TOCQUE Hervé	Inspecteur du travail	Rodez
120106	FABIER Jérôme	Inspecteur du travail	Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	FAURY Cathy	Inspectrice du travail	Rodez
120109	FERREIRA Frédéric	Inspecteur du travail	Rodez

Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101-A	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	Vacant		Nîmes
300105	Vacant		Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107-A	HAINOZ Robin	Inspecteur du travail	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	LE COUEDIC-PONCET Servane	Inspectrice du travail	Nîmes
300202	MIGLIORE Roland	Inspecteur du travail	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	BERTIN Laurie	Inspectrice du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	SABATIER Jean-Michel	Inspecteur du travail	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300208-A	MIRAS René	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300209-A	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Article 7

Alexandra LEONNETTI, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne à compter du 03 septembre 2018.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	AURELLE Alain	Inspecteur du travail	Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

Article 8

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	DALMASO Marie-Josée	Inspectrice du travail	Toulouse
310202	PAQUET Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspectrice du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVER Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
	plus les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)		
310206	DUCHON Eric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
	Excepté les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)		
310207	ZUCKMEYER Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	BENEZECH Fabien	Inspecteur du Travail	Toulouse

Article 9

Dominique DUCLOS, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	VERGIAT Vanessa	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	GALINIER Patricia jusqu'au 31 août 2018	Inspectrice du travail	Toulouse
	ainsi que l'établissement CASTORAMA à Portet sur Garonne pour les actes juridiques relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du Travail		
310304	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
	ainsi que le contrôle de l'établissement CASTORAMA à Portet sur Garonne		
310306	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
	ainsi que la société YS Services (493578892) à Seysses		
310308	COURNUT Ginette	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 10

Nathalie AUGADE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	NASSAU Odile	Inspectrice du travail	Toulouse
310402	PEYRET Claire	Inspectrice du travail	Toulouse
310403	MAZZAREZE Véronique	Inspectrice du travail	Toulouse
310404	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	DANIEL Olivier	Inspecteur du travail	Toulouse
	En plus la société « le grand marché » Marché d'intérêt national Toulouse Occitanie – SIRET : 83028317000013		
310406	K'DELANT Laure	Inspectrice du travail	Toulouse
	Excepté la société « le grand marché » Marché d'intérêt national Toulouse Occitanie – SIRET : 83028317000013		
310407	ABRASSART Loïc	Inspecteur du travail	Toulouse
	Excepté l'IUCT (Oncopole) : place Pierre Potier ; avenue Juliot Curie et Route d'Espagne (du 0 à 132 côté pair et 0 à 151 côté impair) et l'avenue Hubert Curien		
310408	SIMONET Renaud	Inspecteur du travail	Toulouse
	En plus : l'IUCT (Oncopole) : place Pierre Potier ; avenue Juliot Curie et Route d'Espagne du (0 à 132 côté pair et 0 à 151 côté impair) et l'avenue Hubert Curien		

Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	LEMOINE Ingrid	Inspectrice du Travail	Toulouse
310503	BLANC Viviane	Inspectrice du Travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
	L'entreprise SDF médecins anesthésistes (siret 56110361500036) située à la clinique de l'Union 31240 relève de la compétence de Madame Lisa MULLER Inspectrice du travail à l'UC5, section 6 en lieu et place de Madame Charlotte DOITEAU.		
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	MULLER Lisa	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
	Le contrôle des sociétés PULLMAN et PULLMAN PARTHENON sises 86 allées Jean Jaurès à Toulouse, IBIS BUDGET TOULOUSE sise à Labège, les sociétés IBIS BUDGET TOULOUSE CENTRE, IBIS BUDGET TOULOUSE CENTRE GARE-GIE IBIS BUDGET, IBIS BUDGET TOULOUSE GARE-SH NEW IBB, sises 27 boulevard des Minimes à Toulouse relèveront de la compétence de Philippe LAMOTHE contrôleur du travail à l'UC5, section 09 pour les établissements de moins de 50 salariés et de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 pour les établissements de plus de 50 salariés, en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth. Le contrôle de la MISSION LOCALE de la HAUTE-GARONNE, sise rue Pierre Cazeneuve à Toulouse relèvera de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth.		
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	ABADIE Jennifer	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 12

Cyrille BORTOLUZZI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	LACAMPAGNE Manuel	Inspecteur du travail	Auch
320102	CHUBERRE Pierrick	Inspecteur du travail	Auch
320103	ACTRY Jean-Marie	Inspecteur du travail	Auch
320104	LARROUX Nathalie	Inspectrice du travail	Auch
320105	RIVALS Camille	Contrôleuse du travail de classe normale	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Contrôleuse du travail hors classe	Auch

Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno	Inspecteur du travail	Sète
340102	ARNAULT-HERNANDEZ Renée	Contrôleuse du travail de classe normale	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre	Inspecteur du travail	Béziers
340108	BONANDRIAN Lucie	Inspectrice du travail	Béziers
340109	LUS Gaétane	Inspectrice du travail	Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

Article 14

Alexandre GHERARDI directeur adjoint du travail est nommé responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	COUCI Mallory	Inspectrice du travail	Montpellier
340202	MALEK Horéda	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340203	LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
340204	MARTIN Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	Vacant		Montpellier
340206	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Montpellier
340207	MAGNIEN Nathalie	Inspectrice du travail	Montpellier
340208	Vacant		Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340210	HENRY Laurence	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 15

Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340306	BACHIR Hordia	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340307	Vacant		Montpellier
340308	CHAPUIS Cyril	Inspecteur du travail	Montpellier
340309	SICART Bernadette	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	FRAY Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Inspectrice du travail	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	DUMSER Nathalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

Article 17

Roland CAYZAC, directeur adjoint du travail, exerce les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	RITA DE CARVALHO Vacant à compter du 1 ^{er} juillet 2018	Inspectrice du travail	Mende
480102	CAYZAC Roland	Inspecteur du travail	Mende
480103	CALERO Sandrine	Inspectrice du travail	Mende

Article 18

Cécile LE QUER, inspectrice du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	ICHÉ Gilles	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	POM Jacques	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	TURON Isabelle	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	LE GALLOU Nadine	Inspectrice du travail	Tarbes
650106	VANDEBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650107	NOUGUÉ Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes
650108	Vacant		Tarbes

Article 19

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	RIBAUT Philippe	Inspecteur du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	BERDAGUER Isabelle	Inspectrice du travail	Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	Vacant		Perpignan
660106	BACO Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Perpignan
660107	GRAND Anne-Marie	Inspectrice du travail	Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	SERRANO David	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	BOZZANO Murielle	Inspectrice du travail	Perpignan
660111	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660112	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	PLENACOSTE Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Castres
810102	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810103	BARTHE Francis	Inspecteur du travail	Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Albi
810106	Vacant		Albi
810107	BATAOUI Kamel	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810108	LOISEAU Françoise	Contrôleuse du travail hors classe	Albi
810109	PECORARO Eva	Inspectrice du travail	Albi
810110	BOULLE MIAUX Corinne	Inspectrice du travail	Albi
810111	NICKLER Luc	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810112	NOUGARET Jean-Marc	Inspecteur du travail	Albi

Article 21

Emilie ITIE, inspectrice du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	LAFFON Nathalie	Inspectrice du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie	Inspectrice du travail	Montauban
820103	BAOUR Marielle	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail	Montauban
820105	Vacante		Montauban
820106	DELMAS Marie	Inspectrice du travail	Montauban
820107	PRIMATESTA Sandrine	Inspectrice du travail	Montauban
820108	ANAIS Jacques	Inspecteur du travail	Montauban

Article 22

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 9 mars 2018 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 23 juillet 2018

Le Directeur régional



Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-07-24-003

ARRETE Occitanie défenseurs syndicaux en matière
prud'homale.doc



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi
Pôle politique du travail

Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu les articles L.1453.4, et R.1453.2 et suivants du code du travail ;

Vu les articles 258 et 259 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 instituant les articles D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 du code du travail ;

Vu l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Occitanie du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux en matière prud'homale ;

Vu les propositions de candidatures pour la région Occitanie émanant des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives, parvenues à la DIRECCTE Occitanie ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux désignés pour assister ou représenter à titre gratuit en matière prud'homale les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel de la région Occitanie est établie conformément aux deux annexes jointes :

- Annexe 1 Défenseurs désignés par les organisations syndicales de salariés
- Annexe 2 Défenseurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs

Article 2

La durée du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} août 2016

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à cet objet

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24 juillet 2018

Pour le préfet de la région Occitanie,
Par délégation,

Le directeur régional des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,

SIGNÉ

Christophe LEROUGE

Annexes de l'Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux du 24 juillet 2018

Liste des défenseurs syndicaux pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2020

ANNEXE 1 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

NOM Prénom	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	ADRESSE	TELEPHONE	COURRIEL
ATIA Abdallazar	Inspecteur	CGT	OCCITANIE	3 Avenue de la Halte 09340 VERNIOLLE	06 64 95 75 93	abdallazar@orange.fr
ABADIE Henri	Retraité	CFDT	OCCITANIE	12 avenue des Bourious 81660 PONT DE L'ARN	05.63.62.01.70	tarn@cfdt.fr
ABAUZIT Richard	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	111, rue du Faubourg 34070 Montpellier	04 67 69 93 79	abauzit.gossez@wanadoo.fr
AKKABA Aïcha	Préparatrice de commandes	UNSA	OCCITANIE	4 rue Berthe Morisot 34500 Béziers	06 58 93 40 65	aicha.akkaba@orange.fr
ALBERT-SALAS Bérandère	Conseiller clientèle	CFE-CGC	OCCITANIE	Le Fédie - Las Taillades - 81310 PEYROLE	06 67 56 51 14	berengere81@gmail.com
ALLAOUI Samira	Téléconseillère	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 69 77 11 52	samira.marot@gmail.com

ALLIES Cédric	Responsable commercial	CFE CGC	OCCITANIE	93 bis avenue de Saint-Pons 11120 ST MARCEL	06 52 85 21 93	cedricallies7@gmail.com
ALZUYETA Michel	Educateur	CFDT	OCCITANIE	7 rue des Amandiers 30300 JONQUIERES ST VINCENT	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
ANDREU Marc georges Maurice	Ingénieur	CFE-CGC	OCCITANIE	184 Rte de Revel App 2A Résidence Les Trémières 31400 Toulouse	06 28 35 75 02	marcandreu@free.fr
ANQUEZ Pascal	Juriste	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 99 01 87 24	cjpgard@orange.fr
ANTONIO Pascale	En invalidité	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	05 63 81 58 13	
ARCHER Georges	Chauffeur routier	CGT	OCCITANIE	ruelle de la Tour Savanac 46090 LAMAGDELAINE	06 61 97 81 43	georges.archer@bbox.fr
ARNAL PHILIPPART Régis	Agent hygiène sécurité environnement services généraux	CFTC	OCCITANIE	69, rue de la Moisson 65800 AUREILHAN	06 24 45 06 16	
ARSEGUET DELPECH Valérie	Conseillère en protection sociale	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA de Haute Garonne Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 Toulouse.	06.81.09.57.77	valerie.arseguetdelpech@generali.com
ASSABANE Zakaria	Ouvrier	SOLIDAIRES	OCCITANIE	65 avenue R. Emmanuel Brousse 66000 Perpignan	06-21-50-97-28	MALREK@HOTMAIL.FR

ASTRUC Claude	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 99 56 80	
ASTUGUE Céline	Maître ouvrier	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	cilou.astugue@gmail.com
AUBRY Stéphane	Agent - Administration Pénitentiaire	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06-88-97-83-53	aubry.sbab@orange.fr
AYACHE Philippe	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 89 32 95 68 05 61 35 33 96	philippe.ayache@airbus.com philippe_ayache@orange.fr
BADETS Jacques	Retraité	CGT	OCCITANIE	4 rue de La République 65430 SOUES	06 77 04 11 73	bad_jac65@orange.fr
BADIA Régine	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	2 rue André Fourcade 65000 TARBES	06 62 44 17 65	tequina@hotmail.fr
BALEZ William	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 61 34 16 97	balez.william@bbox.fr
BANDRES Patricia	Chef de Projet télécoms	UNSA	OCCITANIE	UNSA 20 ch du pigeonier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE	06.71.60.30.23	patricia.bandres@orange.com
BARRIO Patrick	Conducteur Routier	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 13 63 69 17	

BAUWENS Patrick	Technico commercial	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 17 35 40 45	patrickcgt99@gmail.com
BARTHES Jean-Louis	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
BAUZOU Henry	Technicien forestier	SOLIDAIRES	OCCITANIE	Serres sur Arget 09000	06 22 64 46 11	henri.bauzou@ariege.gouv.fr
BAYARRI Lionel	Informaticien	CFDT	OCCITANIE	Chemin de la Guiranne 30640 BEAUVOISIN	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
BAZRI-LAMOUR Nadia	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 28 34 31 33	nadia.bazri@gmail.com
BEAUDOIN Boris	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 08 77 36 44	boris.beaudoin@orange.fr
BEDU Martine	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
BEGON Michel	Technicien cabine aeronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 12 67 40 49	begon.michel@laposte.net
BELLIVIER Gilles	Opérateur commande numérique	CGT	OCCITANIE	Hameau de Vedrunne 46160 Gréalou	06 83 02 32 72	gilles.bellivier@sfr.fr

BENKEMOUN Michel	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1 bis rue André DERAÏN 66000 PERPIGNAN	04 68 61 53 93	m.benkemoun@laposte.net
BENMOUFFOK Abdelhamid	Technicien réseau	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 86 27 85 40	benmouffok.cofelyineo@gmail.com
BENYOUCEF Othman	Cadre conseil pub	CFDT	OCCITANIE	11 rue d'Hyères 31500 TOULOUSE	06 17 23 21 49	o.benyoucef@gmail.com
BERGOUX Jean-Louis	Technicien de recherche production	CGT	OCCITANIE	Notre Dame Allée des thermes 19500 Meysac	06 30 05 44 28	jl.bergoux@wanadoo.fr
BERNARD Thierry	Ouvrier BTP	CGT	OCCITANIE	Cibeau 09700 LA BASTIDE DE LORDAT	06 73 31 53 15	titibernard09@gmail.com
BERNOU Jean- Bernard	Livreur	CGT	OCCITANIE	Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 33 86 73 76	jbl.bernou@wanadoo.fr
BERRY Nicolas	Ouvrier	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 79 25 56 42	nicopol31100@gmail.com
BESSON Corrine	Chef de service éducatif	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine - 30 000 NIMES	04 66 36 67 67	
BETTINI Jean-Marie	Agent Territorial	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Ariège 9 rue de la Préfecture 09000 FOIX	06 11 32 01 85	

BEZES Didier	Retraité	CGT	OCCITANIE	637 chemin de l'hermitage 12400 St-Affrique	06 84 46 50 94	didier.bezes@wanadoo.fr
BIRIOUKOFF Gilles	Enseignant	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06 16 35 49 19	gilles.birioukoff@cgt-ep.org
BIROBENT Frédéric	Aide-Soignant	CGT	OCCITANIE	90 rue de l'Estrique 09100 BEZAC	06 45 27 78 71	udcgt.frederic@orange.fr
BLANC Jean-Louis	Technicien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 79 63 22 20	assidut.1104@orange.fr
BLON Sébastien	Informaticien	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	09 80 77 18 09	seb.cgt@blon.net
BOLLE SEVERAC Marion	Responsable de magasin	CFDT	OCCITANIE	21 , La JONQUIERA 11570 PALAJA	06.34 09 82 36	mbwcommunication@gmail.com
BORDONADO Christian	Employé de banque	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 20 58 90 68	christian.bordonado@free.fr
BOULET Jean-Claude	Retraité	CFDT	OCCITANIE	23 rue du Pré Vival 48000 MENDE	04.66.65.09.16	lozere@cfdt.fr
BOURDIE Guy	Retraité	CGT	OCCITANIE	63 rue Emile Negre 12300 Decazeville	06 08 65 51 98	guybourdie@orange.fr

BOUYOUCHEF Messaoud	Formateur technique	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	06-70-47-42-52	bouyouceff@gmail.com
BRACKE Denis		CFDT	OCCITANIE	1 rue des Aires 30700 ST VICTOR DES OULES	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
BRES Georges	Retraité	CGT	OCCITANIE	48240 St Privat de Vallongue	06 77 40 95 55	
BROS Roland	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Le Boundu Sud 118 impasse des Hérissons 12200 villefranche de rouergue	08.91.78.07.42	
BRUMONT Hervé	Conseiller financier	CFE-CGC	OCCITANIE	2 Rue Puvis de Chavannes 65000 TARBES	06.08.92.12.86	brumont.herve@neuf.fr
BULF Henri Pierre	Employé	CGT	OCCITANIE	5 route des Vieilles 09160 ST GIRONS	06.45.68.49.94	hpbulf@gmail.com
BUTERA Philippe	Vendeur	CFDT	OCCITANIE	32 rue des Albizzias 31132 CAISSARGUES	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
CABANDE Patrick	Educateur Spécialisé	CGT	OCCITANIE	18 impasse des Tisserands 12200 Villefranche de Rouergue	06 22 94 68 49	patrickcabande@orange.fr
CABANTOUS Guylain	Agent d'accueil	CGT	OCCITANIE	Résidence JS BACH Bât A - Apt 28 2 rue du 81ème régiment d'infanterie 34090 MONTPELLIER	06.52.56.94.69	g.cabantous@free.fr

CACCIAGUERRA Jean-Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
CAILHOL André	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 42 62 60	
CALMES Jean-Marie	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 74 12 14 21	
CANO Laurence	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	11 Chemin du Haut Lieu 32000 AUCH	06 75 51 17 77	laurence.cano@gmail.com cgt.gers@wanadoo.fr
CARAYON Alain	Ouvrier mécanicien	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
CARBOU François- Xavier	Agent Fonction publique territoriale	CGT	OCCITANIE	Fond de la Bielle 09800 ENGOMER	06 21 48 21 74	carboufagat@yahoo.fr
CASTANIER Serge	Electricien réseau	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 98 92 76 24	serge.sylvia@cegetel.net
CATHALA Jean- Claude	Employé	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 80 40 96 50	sccathala@gmail.com
CAUBERE Cédric	Technicien	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 78 94 23 01	cedric.caubere@gmail.com

CAUSSADE Serge	Retraité	CGT	OCCITANIE	5 venelle des loutres 65000 TARBES	06-68-09-63-80	caussade.serge@orange.fr
CAZENAVE Daniel	Chauffeur grutier	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	05 61 98 73 76	dcazenave@wanadoo.fr
CELIE Henry	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	Barry les Bas 12490 Montjoux	06 47 76 24 48	h.celie@wanadoo.fr
CENEDESE Didier	Employé communal	CFDT	OCCITANIE	5 chemin des Peupliers 81600 GAILLAC	06 17 29 83 00	didier.cenedese@free.fr
CENTANNI Corinne	Animatrice	FO	OCCITANIE	Lieu-dit Gousy - RN 20 - 09310 LA REMISE DE VEBRE	06 19 56 36 03	
CHAMAYOU Daniel	Chef des ventes	CFE-CGC	OCCITANIE	53 De Chemin Baluffet 31300 TOULOUSE	06 95 76 31 95	ud31@cfecgc.fr
CHANCELIER Alain	Manutentionnaire	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 35 59 85 67	
CHAPUIS André	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	05 61 81 78 00	andre.chapuis@free.fr
CHAYLA Odile	Retraîtée	CGT	OCCITANIE	Rue du Chazalet 48800 Villefort	04 66 65 06 21	ud48@cgt.fr

CHAZAL Alain	Employé	CGT	OCCITANIE	Bouquie 11420 MOLANDIER	04.68.60.39.79	chazal@orange.fr
CHEVALLIER Patrice	Agent	CGT	OCCITANIE	Hameau de Gouiric 09600 DUN	06 11 66 85 48 05 61 68 29 75	patrice.chevallier3@wanadoo.fr
CHIROL David	Chef magasin	CGT	OCCITANIE	Terre-Grande 46140 Anglars Juillac	06 32 95 02 96	david.chirol@yahoo.fr
CICUTTO Philippe	Ouvrier de maintenance	CGT	OCCITANIE	RD 119 09500 COUTENS	06 61 67 49 22 06 35 39 80 72	philippe.cicutto@neuf.fr
CLEMENT Frédéric	Employé	UNSA	OCCITANIE	22 route d'Esbartens 31800 Landorthe	06.74.45.90.57	frederic-clement@wanadoo.fr
COMBES Christophe	Imprimeur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	christophecombes@neuf.fr
COMBES Vincent	Agent logistique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06-74-12-64-60 05-61-70-96-72	vincent.combes@club-internet.fr cgt-lts@wanadoo.fr
COMBES-PEREZ Marie-Hélène	Sans profession	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR MAISON DES SYNDICATS 474, ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER	06 74 58 13 46	combes780@gmail.com
COSTE Florent	Ingénieur bureau d'études	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	07 85 02 11 02	florent.coste@laposte.net

COUCHET Jean-Philippe	Monteur aéronautique	CGT	OCCITANIE	Mouret 46100 LISSAC et MOURET	06 87 01 11 13	jp.couchet@free.fr
COUDERC Marie-Thérèse	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Lieu dit La Nauze 1010 chemin des Vignes 82270 MONTPEZAT DE QUERCY	05.63.63.26.80	tarn-garonne@cfdt.fr
COUDIN Thierry	Educateur	SOLIDAIRES	OCCITANIE	12, rue du mas de Mourgues 30360 St Maurice de Cazevieille	06 62 54 13 41	coudin.thierry@gmail.com
COUPIAC Paul	Retraité	CFDT	OCCITANIE	1 chemin de Bordenave 65400 VIER-BORDES	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
COURPET Eric	Contrôleur qualité	CGT	OCCITANIE	255 chemin de la Bretonne 82710 Bressols	06 26 76 27 48	eric.courpet@orange.fr
COURTOIS Stéphanie	Directrice	CFE-CGC	OCCITANIE	52 AVENUE VICTOR SEGOFFIN - BAT B 3 31400 TOULOUSE	06 23 78 10 29	fanette0767@gmail.com
CRUSSELY Pascal	Menuisier	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 52 31 66 06	pcrussely@free.fr
DA ROS Jean-Pierre	Cessation anticipée d'activité	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 62 43 15 90	darosjp@orange.fr
DAHAN Fayçal	Employé	CGT	OCCITANIE	21 rue Jacques Cartier Bat C1 log 8 82000 Montauban	07 62 45 22 85	dahan.faycal@yahoo.fr

DARTIGUES Arnaud Dominique	Responsable Juridique	CFE-CGC	OCCITANIE	UD CFE-CGC HTE- GARONNE 20 Chemin Pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE	06 64 79 45 42	ud31@cfecgc.fr
DARTUS Yvonne	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46150 St Medard	06 22 38 73 92	y.dartus@orange.fr
DATCHY Lucien	Chauffeur	CFDT	OCCITANIE	8 rue Guillaume Appolinaire 30128 GARONS	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
De BOUARD Natacha	Logisticienne	SOLIDAIRES	OCCITANIE	35 av des Glycines 12850 ONET LE CHATEAU	06 31 53 33 23	natacha.debouard@sfr.fr
DE JORGE Frédéric	Retraité	CFDT	OCCITANIE	4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES	05.65.35.55.03	lot@cfdt.fr
DE LA CRUZ Marie- Josée	Retraitée	CGT	OCCITANIE	4 place au Bois 65000 TARBES	06 03 46 59 04	delacruz.mary-jose65@sfr.fr
DECOBECQ Régine	Employée	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 12 99 84 66	regine.decobecq@free.fr
DELAGE Jean-marc	Agent Courrier	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
DELAPLACE Gaël	Technicien de maintenance	CGT	OCCITANIE	8 place des Jurandes - Apt 4 34590 MARSILLARGUES	06.02.24.28.24	gael.delaplace@hotmail.fr

DELAPORTE Patrick	Responsable commercial	CFDT	OCCITANIE	68 rue de Perseigna 65000 TARBES	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
DELCROIX Jérôme	Imprimeur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	delcroixjerome@hotmail.com
DELEAU Philippe	Responsable d'exploitation sécurité	UNSA	OCCITANIE	40 lotissement de l'estang 82130 VILLEMADÉ	06.14.69.53.29	philippe.deleau880@orange.fr
DELGADO Progreso	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Chemin de Durans Rieutort 31420 ALAN	05.63.62.01.70	pdelgado@wanadoo.fr
DELMAS Laurent	Magasinier	CFDT	OCCITANIE	Le Villaret 48000 BALSIEGES	06 72 54 06 77	p.delmas@sfr.fr
DELMAS Sandrine	Technicien Contentieux	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	06 33 02 12 08	
DELON Alain	Ouvrier de maintenance	CGT	OCCITANIE	38 rue des Cheminots 09100 PAMIERs	06 01 84 59 11	delonalain@neuf.fr
DELPOUX Christophe		CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 01 95 15 80	delpoux.christophe@neuf.fr
DELQUE Serge	Agent	CGT	OCCITANIE	30 Rue des Blauets 09100 PAMIERs	06 09 70 19 97	delqueserge@orange.fr

DEQUEANT Myriam	Esthéticienne	UNSA	OCCITANIE	8 RUE DES HIRONDELLES 12450 LUC LA PRIMAUBE	06.89.35.84.25	dequeantmyriam@yahoo.fr
DESCAMP PUIG Nicolle Alida	Directrice commerciale	CFE-CGC Agro	OCCITANIE	24, rue des Pins 31700 Beauzelle	06 08 45 46 71	nicolledesamps@laposte.net
DESCHAMPS Loïc	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 11 74 39 44	loic.deschamps@altran-so.net
DESTAING Christophe	Agent immobilier	CFDT	OCCITANIE	Résidence Isle des Sens Bât B - 2ème étage 730 rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	04.67.64.54.30	herault@cftc.fr
DI FRAJA David	Ouvrier	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1, rue Serge Reggiani 66350 TOULOUGES	06 09 23 62 96	daviddifraja@outlook.fr
DI MACCIO Valérie	Sans profession	CFDT	OCCITANIE	12 passage BeauSoleil 81300 GRAULHET	05 63 62 01 70	udcfdt-81@wanadoo.fr
DIAZ Jean-Luc	Retraité Fonction Publique	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 60 87 42 22	
DIJOUX Jean-Philippe	Mécanicien avitailleur	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 51 03 88 00	jeanphi31@gmail.com
DILSCHNEIDER Franck	Technicien informatique	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 01 99 03 42	f.fischeider@wanadoo.fr

DIOT Lionel	Animateur socio-culturel	SOLIDAIRES	OCCITANIE	25, rue du Professeur Gaston Dupouy 31100 Toulouse	06 73 16 48 42	lioneldiot@yahoo.fr
DOMINICI Annick	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	07 82 28 90 33	adominici31@sfr.fr
DOUARCHE Bruno	Educateur	CGT	OCCITANIE	17, Résidence Boulbonne 09100 LA TOUR DU CRIEU	0676257627	brunodouarche@wanadoo.fr
DOUREL Philippe	Retraité	CFDT	OCCITANIE	880 avenue du Commandant Vigan Braquet 30200 BAGNOLS SUR CEZE	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
DUBUC Richard	Cadre	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	06 77 52 19 48	
DUCASSE Bernard	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 83 45 60 36	cgtcomminges@wanadoo.fr
EL MANEI Najib	Chauffeur PL	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 06 79 26 11	najib002@hotmail.fr
ENCINAS Daniel	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06-75-11-63-65	enci.daniel@sfr.fr
ERNALDES Fabrice	Agent d'entretien industriel	CFTC	OCCITANIE	UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE	07 82 44 30 38	fabrice.ernaldes@free.fr

ESCARTIN Jean	Infirmier	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 64 10 23 43	escartin.jean@neuf.fr
ESNAUT Maxime	Ouvrier logisticien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 30 90 54 98	esnault.max@gmail.com
FABRE Jean-François	Retraité	CGT	OCCITANIE	3 lotissement du Coudenas 48100 CHIRAC	06 32 43 34 51	
FABRY Nathalie	Ouvrière Spécialisée	CGT	OCCITANIE	chemin du Pastre la Roquette 12850 ONET-Le-CHÂTEAU	06 33 39 35 30	nathaliefabry1@sfr.fr
FACHE Alban	RH	CFDT	OCCITANIE	Rue Etienne Ozi 30900 NIMES	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
FAURE Laurent	Ingénieur Contrôleur projet	CFE-CGC	OCCITANIE	UD 31 CFE/CGC 20 chemin du Pignonier de la Cépière 31100 TOULOUSE	06 75 01 63 38	ud31@cfecgc.fr
FERRANT Michel	Educateur	CFDT	OCCITANIE	Paussan 30140 MIALET	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
FORGUE Edouard	Technicien d'atelier	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 10 61 94 79	edouard.forgue@airbus.com
FOUQUES Fanny	Infirmière	CGT	OCCITANIE	résidence Carro d'Olyme Villa 6 82290 Montbeton	0625697563	fanny.21@hotmail.fr

FOURDRINIER Patrick	Technicien télécom	SOLIDAIRES	OCCITANIE	54, Avenue St Clément 34070 Montpellier	06 89 74 87 87	p.foudrinier@orange.fr
FRAILE Xavier	Agent de Service	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 83 51 39 32	
FRAISSE Jean-Luc	Retraité	CFDT	OCCITANIE	11 route de Magrie 11300 LIMOUX	04.68.25.20.43	cfdt.ud.aude@wanadoo.fr
FREMY François	Retraité	CFDT	OCCITANIE	4 impasse de Belleserre La Caulie 81100 CASTRES	05.63.62.01.70	tarn@cfdt.fr
FUSER-DEMAY Janine	Educatrice	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 16 74 89 08	jhl.fuser@sfr.fr
GACHE Sylvie Pascale Damienne	Gestionnaire Achats	CFE-CGC	OCCITANIE	4 Bis Avenue de Cambouras 31750 ESCALQUENS	06 14 30 54 36	sylvie.gache@sfr.com
GANCEDO Adolphe	Employé de banque	SOLIDAIRES	OCCITANIE	187, rue Claudel 34090 MONTPELLIER	06 26 32 26 54	adolgancedo@orange.fr
GARNIER Florence	Aide ménagère	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 30 51 67 10	flor.g@live.fr
GARRIDO Thierry	Plongeur restauration	CFDT	OCCITANIE	19 bis rue Anselme Frogé 65000 TARBES	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr

GASULLA Marie-Thérèse	Retraité	CFDT	OCCITANIE	8 bis rue des Villas 31360 ST MARTORY	05.63.62.01.70	maiteg2009@live.fr
GAZAGNADOU Jean-Louis	Retraité	CFE-CGC	OCCITANIE	Le Bourg 12260 MONTSALES	06.42.52.36.76	gazagnadou.jean@orange.fr
GAUTHIER Albéna	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	456, chemin du serre 30870 Clarensac	06 63 19 73 78	albena.stenger@laposte.net
GENEST Eric	Agent commercial	CGT	OCCITANIE	UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 73 08 29 30	genestmail@gmail.com
GENRE Alain	Employé	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	07 81 48 41 47	
GERARD Guillaume	Technicien nautique	CGT	OCCITANIE	14 rue du 16 mars 1963 11700 MONTBRUN DES CORBIERES	07.71.61.63.55	cynthia11aude@yahoo.fr
GHERBI Djamel	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	05 61 42 89 01	
GIL Sébastien	Technicien informatique	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine - 30 000 NIMES	04 66 36 67 67	
GILBIN Dominique	Retraité cheminot	CGT	OCCITANIE	L'ATAX 166 rue eugène Labiche 11210 PORT LA NOUVELLE	04 68 11 20 80	ud.cgt.aude@wanadoo.fr

GIMBERT Jérôme	Trieur	CFDT	OCCITANIE	6 rue Henri Guinier 34000 MONTPELLIER	04.67.99.04.29	languedocroussillon@f3c.cfdt.fr
GIRODON François	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	29, rue des Bons Enfants 30000 Nîmes	06 21 87 18 73	girodonfrancois@gmail.com
GIROU Alain	Agent	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
GISQUET Serge	Agent de production	CGT	OCCITANIE	345 chemin de la gare 82700 Finhan	0619506101	serge1100@hotmail.fr
GOMES DA SILVA Rose Marie	Demandeur d'emploi	CFDT	OCCITANIE	Résidence Beau Soleil 3 rue Royale 65410 SARRANCOLIN	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
GOMEZ William	Sans profession	CFDT	OCCITANIE	"Les Ormeaux 1" 64 rue St-Jacques 34070 MONTPELLIER	04.67.64.54.30	herault@cftc.fr
GRAU Sonia	Secrétaire médicale	CFDT	OCCITANIE	25, chemin du Mas d'Argelas Villa 8 - 30190 LA CALMETTE	06 17 40 56 33	sonia.grau30@gmail.com
GRENIER Véronique	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS	06 74 29 89 09	vero.grenier@wanadoo.fr
GRIMAL Michel	Retraité	CGT	OCCITANIE	160 Lt Les Jardins de Berot 82370 St Nauphary	06 60 35 20 85	grimmich@yahoo.fr

GUIBERT BOHE Marie Lydie	Attachée à la promotion du médicament	UNSA	OCCITANIE	Union Départementale UNSA Maison du Travail et des Syndicats - 474 Allée Henry II de Montmorency - 34000 MONTPELLIER	06.84.97.23.76	marie-lydie.m.guibert@gsk.com
GUILHEM MISTOU Dominique	Juriste	UNSA	OCCITANIE	UNSA 20 ch du pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE	05.62.47.20.72	juridiquelrmp@unsa.org
GUILLAUMIN Michel	Retraité	CGT	OCCITANIE	Le Mas 46330 ST GERY	06 79 89 13 18	miguillaumin@wanadoo.fr
GUILLOT Fabrice	Comptable	CGT	OCCITANIE	68 avenue de la libération 12200 VILLEFRANDE-DE-ROUERGUE	06 25 79 94 10	guillotcgtaldi@gmail.com
GUINOT Virginie	Acheteuse laboratoire	CGT	OCCITANIE	311 rue du Pape Jean XXIII Pavillon 21 46000 Cahors	06 45 13 58 45	viriginie.guinot@wanadoo.fr
GUIRAL Michel	Agent technique des services généraux à la Poste	FO	OCCITANIE	10 rue Charles Morel - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE	04 66 49 04 83	
GUTIEREZ Damien	Conducteur autobus	SOLIDAIRES	OCCITANIE	3 rue des mûriers 30190 La Calmette	06 38 69 63 36	sud-t.c.n@live.fr
HABAROU Marielle	Responsable de Clientèle	FO	OCCITANIE	UD FO des Hautes-Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex	06 10 32 32 45	

HACHEMI Radia	Téléconseillère	CGT	OCCITANIE	6 RUE BERNARD MULE A13 31400 TOULOUSE	06-40-64-02-85	radhia_h@hotmail.fr
HALLOT Marie-Christine	Pensionnée	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn et Garonne Maison du Peuple Rue Michelet - BP 404 82004 MONTAUBAN Cedex	06 28 30 47 23	
HARAKATE Abdelmounim	Technicien télécom	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 72 91 96 46	mounemha@yahoo.fr
HAUDIQUET Jean -françois	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	6, la Mothe 12800 QUINS	06 65 25 74 84	jf.haudiquet@free.fr
HEGE Pierre		CFDT	OCCITANIE	Rue de l'Eglise 30820 CAVEIRAC	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
HIJAR Gilles	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	Rue du Montcalm 09220 AUZAT	05 61 64 35 65	hijar.cmg@orange.fr
HOUILLOIN Jean Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	4 rue de L'Arberet 65100 LOURDES	05 62 94 80 89	houillonjp@wanadoo.fr
IRR Claude	Ingénieur Retraité	CFE-CGC	OCCITANIE	16 cami deth cap deth vilatge 65200 ORIGNAC	06.78.16.09.55	
ISCAYES Yves	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 73 23 51 37	

ISSAYKINE Alexandre	Moniteur Educateur	FO	OCCITANIE	UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI	06 35 10 17 29	
JEAN Frédéric	Employé de banque	SOLIDAIRES	OCCITANIE	10, rue des Courlis 30900 NÎMES	06 85 23 41 44	fredericjean@hotmail.com
JOLIBOIS Nicolas	Serveur	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06-18-21-74-28	nicolasjoebar@gmail.com
JOLY Pierre- Emmanuel	Technicien	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 08 65 54 11	pierreemmanuel.joly@gmail.com
JORGE José	Employé	CGT	OCCITANIE	98 rue de Metz 32000 AUCH	05 62 05 43 51	Jjorge@free.fr
KASZYNSKI Jérôme	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	60, bis chemin de la Rochelle 81300 LISLE SUR TARN	06 62 89 48 59	cs.solidaires81@gmail.com
KEDDAM Hanafi	Juriste	UNSA	OCCITANIE	UNSA 20 ch du pigeonier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE	05.62.47.20.72	juridiquelrmp@unsa.org
KHENFOUF Rachid	Ingénieur	SOLIDAIRES	OCCITANIE	619, rue du mas de Prades 34730 Prades Le Lez	06 77 37 78 65	rachid.khenfouf@gmail.com
KIRACHE Emmanuelle	Conductrice	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	07 68 15 77 98	emmanuelle.kirache@free.fr

KLEIN Bernard	Responsable pôle avion	CFE-CGC	OCCITANIE	1 Allée du Lac 31170 TOURNEFEUILLE	06 07 84 21 43	ud31@cfecgc.fr
KLER Stéphane	Responsable de magasin	UNSA	OCCITANIE	7 rue de l'esperou 30133 Les Angles	06.58.46.47.90	stephane.kler@live.fr
KRASKER Alain	Retraité	CGT	OCCITANIE	11 rue du Comté de Foix 65000 TARBES	06 98 35 61 58	jcankra@wanadoo.fr
LA REGINA Francis	Retraité	CFDT	OCCITANIE	8 avenue de la Viste 31180 ROUFFIAC TOLOSAN	06 77 84 83 18	francis.laregina@orange.fr
LABORDE Jean Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	16 chemin du Moura 65350 MARQUERIE	06 77 69 10 30	jean-claude.laborde@sfr.fr
LABORDE Marc	Technicien	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 80 01 99	marc.laborde@laposte.fr
LABY Laurent	Facteur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	0561614999	cgtposte31@orange.fr
LACOMBE Gisèle	Retraîtée	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 11 39 92 46	
LACOMBE Jean- Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	86 chemin des Jaquettes 82300 Monteils	06 30 44 88 45	jclacombe46@orange.fr

LACOSTE Eric	Technicien bio médical	CGT	OCCITANIE	Le Palatin 45 rue des Tritons 34170 CASTELNAU LE LEZ	06.78.69.99.27	eric.lacoste7@wanadoo.fr
LAFARGE Jean-Pierre	Employé	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 84 71 40 73	j.lafarge5@laposte.net
LAIB Délila	Hotesse de Caisse	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	05 61 21 11 63	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com
LAJUS Viviane	Gérante	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 60 57 52 28	mviviane84@gmail.com
LANDINI Géric	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05.65.68.47.64	
LANGLET Bruno	Retraité	CFDT	OCCITANIE	33 rue Pasteur 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
LANTARON Jean	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	9,chemin du moulin de la Ribière 32000 Auch	06 95 54 94 03	lantaron@free.fr
LARONCE Jean-Luc	Attaché territorial	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 61 43 24 35	luclaronce@yahoo.fr
LARTIGUE Athéna	Ingénieur informatique	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 81 23 88 13	lartigue.athena@wanadoo.fr

LASMOLLES Jean Jacques	Retraité	SOLIDAIRES	OCCITANIE	4, Grand place 09120 Dalou	07 52 63 44 00	j-j.lasmolles@sfr.fr
LEBON Michel	Employé	CGT	OCCITANIE	19, rue de Gammas 09700 LA BASTIDE DE LORDAT	05.34.01.07.68	michel.lebon@cramet-aubertduval.com
LECENES Patrice	Retraité	CGT	OCCITANIE	395 C rue du chemin neuf 30200 Orsan	06 14 48 95 46	p.lecenes61@gmail.com
LECLERC Serge	Ouvrier métallurgiste	CGT	OCCITANIE	328 chemin de St martin 82440 Réalville	05 63 31 07 60	serge.leclerc@orange.fr
LE GUEN Cédric	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 33 59 39 23 05 62 19 74 82	cedric.leguen@laposte.net cedric.leguen@airbus.com
LESCURE Patrick	Technicien	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06 46 07 57 45	lescurepat@gmail.com
LEYRAT Quentin	Equipier Polyvalent	CGT	OCCITANIE	10 imp. Des Tisserands 12200 VILLEFRANCHE- DE-ROUERGUE	06 04 51 10 27	leyrat.quentin@gmail.com
LIENARD Julien	Ambulancier	CGT	OCCITANIE	7, rue droite 12400 Vabres l'Abbaye	06 86 05 36 09	auju.lienard@orange.fr
LIEVIN Madjiguene	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 21 01 54 41	magedoudou@hotmail.com

LINDE Anne-Marie	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
LLINARES Marc	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	07 68 48 64 41	marc.llinares@orange.fr
LLORENTE Joël	Chargé de mission DRH	CFTC	OCCITANIE	UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE	06 29 72 76 71	joel.llorente@sfr.fr
LODOVICI Jean	Retraité	CFTC	OCCITANIE	UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE	06 09 41 29 14	jeanlodovici@sfr.fr
LOUBET Patrick	Architecte IP	SOLIDAIRES	OCCITANIE	la Bourdette 32430	06 83 83 10 54	loubet.sudptt31@gmail.com
MAINARD Philippe	Rédacteur Juridique	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 77 20 99 21	
MAISSONNIER Emmanuelle	Ouvrière	CGT	OCCITANIE	13 Hameau de Langlade 09000 ST PAUL DE JARRAT	06 60 33 70 74	emmamaissonnier@free.fr
MALIE Nicole	Juriste	FO	OCCITANIE	66, av. Tarayre - 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	
MALIN Nathalie	Secrétaire	SOLIDAIRES	OCCITANIE	44, rue de l'abrivado 30129 CEDESSAN	06 02 23 74 33	nath.malin@free.fr

MAON Bertrand	Chanteur lyrique	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE	05-61-21-53-75	bertrand.maon@gmail.com
MARC Bruno	Employé SAV	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 88 25 35 19	bruno.marc1@free.fr
MARC Vincent	Employé	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 11 42 39 90	marc01.vincent@gmail.com
MARTORANA Laurent	Conducteur de cellule	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06-61-96-52-10	martoranalaurent@gmail.com
MARTY Jean-Marie	Opérateur Sureté Aéroportuaire	SOLIDAIRES	OCCITANIE	BP 67152 Rue Max Plank 31671 LABEGE	06 42 92 23 73	sud.b2s.blagnac@orange.fr
MARTY Laurent	Réceptionneur agréé	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	05 61 21 11 63	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com
MARTY Noëlie	Retraitée	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse	06 09 93 46 31	noelle.marty@orange.fr
MARTY Yves	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	06 26 32 68 51	
MASCARELL Robert	Retraité	CGT	OCCITANIE	Monbouc 12800 QUINS	06 30 59 47 36	robertmascarell3@gmail.com

MATHIEU Claude	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 74 49 18 95	vos8831@orange.fr
MAURY Francis	Enseignant	SOLIDAIRES	OCCITANIE	01 rue des Corbières 66680 CANOHÈS	06 98 00 98 29	fraancis@wanadoo.fr
MAURY Véronique	Responsable vie scolaire	CFTC	OCCITANIE	6, rue de l'Auriol 31280 DREMIL LAFAGE	06 67 96 50 95	maury.ponnet@gmail.com
MAYA Guy	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	05 61 21 53 75	
MEDINA Arnaud	Ouvrier	CGT	OCCITANIE	Union Locale CGT 2 rue Victor Hugo 12700 Capdenac Gare	07 83 84 57 26	cgt.capdenac@orange.fr
MESTRE Robert	Retraité	CFDT	OCCITANIE	1 rue du 10 août 1944 - Nuces - 12330 VALADY	08.91.78.07.42	
MEZIN Didier	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	26 Route de Cols 09100 LES PUJOLS	06 52 22 18 64	udcgt.didier@orange.fr
MOLINIE Eric	Agent technique	CGT	OCCITANIE	24 clos Gérard Philippe 12700 Capdenac	06 17 38 24 69	eric.molinie0606@orange.fr
MONDON Jean-Pierre		CFDT	OCCITANIE	8 rue Henri Sayroux 66200 ALIENYA	04.68.50.77.50	udcfdt66@wanadoo.fr

MONNERIE Bénédicte	Employé	CGT	OCCITANIE	2, impasse des Cathares les vignes 11270 ST JULIEN DE BRIOLA	07.82.49.10.81	benadicte.monnerie@laposte.fr
MONNET Jean Michel	Enseignant	SOLIDAIRES	OCCITANIE	23, avenue Brunau Varilla 11000 Carcassonne	06 23 38 05 04	j-m4@laposte.net
MORADO Philippe	Ingénieur	CFE-CGC	OCCITANIE	UD 31 CFE/CGC 20 chemin du Pigonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	05 62 27 92 03	ud31@cfecgc.fr
MOREIRA Maria	Serveuse	CFDT	OCCITANIE	Lieu dit Auria 48190 ST JULIEN DU TOUREL	04.66.65.09.16	lozere@cfdt.fr
MORENO François	Technicien chimie agroalimentaire	SOLIDAIRES	OCCITANIE	5, rue négafol 34140 Méze	06 19 09 38 66	francois.moreno00@orange.fr
MORI Alexandra	Intermittente du Spectacle	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	
MORIN Jean-Paul	Ambulancier	CGT	OCCITANIE	UL CGT Mirail 3 place Tel Aviv 31100 Toulouse	06 21 20 57 33	jp.morin790@orange.fr
MOUILLERAC Evelyne	Vendeuse lunetterie	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 26 45 56 87	evelyne.mouillerac@free.fr
MULLER Marc	Technicien en radioprotection	CGT	OCCITANIE	3, rue Ste ursule 30900 Nîmes	06 30 63 17 86	-

MURADOR Romain	Retaité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Serin 31070 Toulouse	05 61 23 44 46	
NAGUIN-COUPIN Marie-Géraldine	Educatrice Spécialisée	SOLIDAIRES	OCCITANIE	les Bourdettes Chemin de la Gavegue 31410 Longages	06 28 57 15 79	geraldine97410@gmail.com
NAVARRO Yann	Technicien Logistique	SOLIDAIRES	OCCITANIE	2 rue de la Madeleine 81150 CESTAYROLS	06 44 00 02 48	yna@orange.fr
NEVEUX David	Correspondant Achat	CFE-CGC	OCCITANIE	53 Rue Camonil 12000 RODEZ	07.82.25.04.05	davidneveux@free.fr
NGUYEN François	Livreur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr
NIVET Jean-Jacques	Retraité	CFDT	OCCITANIE	718 enclos des Muriers 34280 CARNON PLAGES	04.67.64.54.30	herault@cftc.fr
NOIRET Françoise	Technicienne	CFDT	OCCITANIE	Impasse des Orchidées 31270 FROUZINS	06 68 67 74 62	frnoiret@airfrance.fr
NOLIN Jean-Pierre	Retraité	CFDT	OCCITANIE	La Mouline 81580 SOUAL	05.63.62.01.70	tarn@cfdt.fr
NOU Vanessa	Assistante recouvrement	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 42 14 79 46	nouvanessa@hotmail.com

NURIT Gérard	Cadre socio-éducatif	CFDT	OCCITANIE	Rue des Combelles 48200 ST GELY D'APCHER		
OLIE Gérard	Retraité	CGT	OCCITANIE	MEMER 12200 VAILHOURLES	05 65 29 50 30	gerard.olie0569@orange.fr
OLIVIER Cyril	Employé	CGT	OCCITANIE	10, rue Basile Gavalda 12400 St Affrique	06 43 62 01 69	cecile.olivier85@orange.fr
ORNIA Hélène	Chargée de gestion	CGT	OCCITANIE	498 chemin du Landas 30200 St Nazaire	06 25 74 87 14	helene.orniagordon@gmail.com
OUDARD Martial	Employé	CFTC	OCCITANIE	365 rue de la Seyne, 82410 Saint Etienne de Tulmont	07 61 44 81 18	martial.oudard@orange.fr
OUESLATI Ouissem	Employé	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 51 73 84 07	ouissem@gmail.com
OULD YEROU Ali	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 82 27 14 55	aoy.cgt.capgemini@gmail.com
PAPON François	Retraité	CFE-CGC	OCCITANIE	47 rue des Tourterelles 65290 JUILLAN	06.72.73.98.27	paponfr@wanadoo.fr
PASCUCCI Williams	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Rue des Salanganes 34000 MONTPELLIER	04.67.64.51.62	sgtcfdt34@fgte.cfdt.fr

PAUZIES Liliane	Retraitée	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	563540370	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
PECHDO Christian	Sans emploi	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06-16-48-55-74	
PECHOULTRES Christie	Aide soignante	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 43 70 33 01	chritie-p@hotmail.fr
PEREIRA Marijo	Retraitée	SOLIDAIRES	OCCITANIE	appt D204, Les Capucins, 45,rue du 24 février 11000 Carcassonne	06 70 76 95 79	marijopereira@aol.com
PEREZ Rosana	Sans Profession	CFDT	OCCITANIE	9 impasse du Caroux 34500 Béziers	06 28 18 29 41	perez.rosanna@sfr.fr
PERRAGUIN Hervé	Moniteur d'atelier	CFDT	OCCITANIE	Centre Village 31360 CASTILLON DE ST MARTORY	05.63.62.01.70	herve.perraguin@laposte.net
PERRAULT Pierre	Chargé de clientèle	UNSA	OCCITANIE	UD UNSA de Haute Garonne Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 Toulouse.	06 60 70 13 71	pierre.perrault@generali.com
PELISSIER Stephan	Juriste	SOLIDAIRES	OCCITANIE	59 rue Raymond Sommer 81000 Albi	07 77 04 65 28	stephanpelissier.sud@gmail.com
PEYRON Julien	Peintre retoucheur	FO	OCCITANIE	Maison des syndicats - 474, Allée Henri II de Montmorency - 3ème étage - 34 000 MONTPELLIER	04 99 13 63 70	

PHILIPPOT Marc	Educateur spécialisé	CGT	OCCITANIE	Le Bourg 46700 Vire sur Lot	06 81 15 78 00	marphilippot@free.fr
PIBOU Laura	Sans Profession	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	06 23 48 01 34	l.pibou@gmail.com
PIC Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	04.66.86.11.25 /06.80.20.60.75	pierre.pic0890@orange.fr
PICAUD Franck	Juriste	FO	OCCITANIE	66, av. Tarayre - 12000 RODEZ	05 65 68 47 64	
PIETRONTUONO Bruno	Chef d'équipe magasin	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 15 23 91 82	ralau66@gmail.com
PIGATO Corinne	Monitrice éducatrice	CFTC	OCCITANIE	Le Syndic 46300 PAYRIGNAC	06 75 12 89 37	
PILONGERY Eric	Employé	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	06 25 17 79 12	eric1965@free.fr
PINOS Brigitte	Sans Profession	CFDT	OCCITANIE	410 chemin du Sablassou Rés. Le Sésam Bât. B 34170 CASTELNAU LE LEZ	06 23 53 41 90	brip@neuf.fr
PLA-PERRIS François	Employé de Banque	FO	OCCITANIE	UD FO des Hautes-Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex	06 76 93 93 93	

POIRIER Christine	Chargé de mission formation régionale	SOLIDAIRES	OCCITANIE	32, avenue Valentin Duc 34500 Beziers	06 03 56 42 79	Kristine.poirier.nonet@gmail.com
POMMET Natacha	Rédacteur territorial	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 19 90 59 35	natachapommet@free.fr
PONT-FASSEUR Francine	Demandeur d'emploi	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Ariège 9 rue de la Préfecture 09000 FOIX	06 17 47 79 96	
PORTAL Benoit	Cadre conseil pub	CFDT	OCCITANIE	Résidence Chemin des Maraichers 31400 TOULOUSE	06 70 08 52 11	benoit.portal@wanadoo.fr
POUYADOU Fabrice	Ouvrier logisticien aéronautique	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 62 71 68 55	fabrice,p31@gmail.com
PRADINE Sonia	Directrice hébergement	SOLIDAIRES	OCCITANIE	14, rue de la Banque 82000 Montauban	06 14 76 30 25	sonia.sudadoma@yahoo.fr
PUECH Philippe	Retraité	CFDT	OCCITANIE	7 chemin de Tourène 81100 CASTRES	05.63.62.01.70	tam@cfdt.fr
PUIGSERVER Jean-Michel	Retraité	CFE-CGC	OCCITANIE	6b rue Jules Verne - 81000 ALBI	06 86 99 14 11	puigserver.jean-michel@orange.fr
PUJOL Frédéric	Agent	CGT	OCCITANIE	Chelin du Pistoulet 09500 COUTENS	05 34 01 35 45	puiolfredo@sfr.fr

PUJOL Georges	Chargé du référentiel statistique	CFTC	OCCITANIE	14, impasse de Plaisance 31200 CUGNAUX	06 59 54 05 75	
RAVAGNANI Francette	Employée	CGT	OCCITANIE	"Au château" 32270 LUSSAN	06 89 78 30 04	francette.breton@orange.fr
REDONNET Brigitte	Téléopératrice	CFDT	OCCITANIE	6 chemin de Laspeyrades 65190 CALAVANTE	05.62.53.32.70	cfdt.ud65@wanadoo.fr
REGIS Max	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	05 63 54 03 70	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
REGNAUT Jean-Marc	Aide médico-psychologique	CGT	OCCITANIE	39, chemin de Laspachères 32550 Pavie	06 76 89 16 95	jmregnaut@yahoo.fr
RENAULT Frédéric	Agent exécution	CGT	OCCITANIE	Maison Eclusière 46090 Mercues	07 88 22 63 34	frederic.renault@erdf-GRDF.fr
RENAULT Sébastien	Responsable SST SSI	CGT	OCCITANIE	890 chemin de l'Escudélou 46090 Trespoux Rassiels	06 51 44 32 67	sebastienrenaults.pro@gmail.com
RENOU Michel	Cadre Technique	CFE-CGC	OCCITANIE	1 Chemin de Gahéte Lieu dit : CROIX d'ALLIEZ 31700 MONDONVILLE	06 74 42 25 98	ud31@cfecgc.fr
REYBAUD Patrick	Contrôleur pointeur	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 03 08 41 25	patrick.reybaud@orange.fr

RIVIERE Evelyne	Ouvrière	FO	OCCITANIE	UD FO 32 - 4, Passage Tourterelle - 32000 AUCH	06 71 01 95 04	myleon@jeldwen.com
ROBERT-HAUSER Catherine	Cessation anticipée d'activité	CFE CGC	OCCITANIE	32 quai Vallière 11100 NARBONNE	06 32 41 64 34	catherineroberthauser@gmail.com
RODRIGUEZ Jose	Retraité	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	06 32 71 29 09	rodriguezjo@orange.fr
ROMASZKO Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	430 Igue de la Récluse 12300 Decazeville	06 08 64 13 90	pierre.romaszko@orange.fr
ROQUES Christian	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 95 85 41 18	christian.roques1@free.fr
ROUALDES Jacques	Retraité	FO	OCCITANIE	UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ	05 65 63 43 25	
ROUILLAN Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	Lieu dit "Lamarque" 32140 MASSEUBE	06 70 51 98 26	pierre.rouillan@neuf.fr
ROUQUETTE Marc	Livreur	CGT	OCCITANIE	CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse	05 61 61 49 99	cgtposte31@orange.fr

ROUVREAU Sylviane	Technicien conseil	CFTC	OCCITANIE	UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier	06 82 89 88 42	rinelle2b@gmail.com
ROUX Michel	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	UL CGT St Gaudens 6 avenue du Maréchal Foch 31800 St Gaudens	06 15 06 27 88	rouxdebert@gmail.com
RUFFAT Laurent	Employé	CGT	OCCITANIE	29, rue du Soleil Levant 09000 FOIX	06.64.66.24.49	laurent.ruffat@orange.fr
RUFFIE Sylvie	Retraité	CFDT	OCCITANIE	Bidaudurey 32700 TERRAUBE	05.62.05.30.06 - 06.75.02.07.02	gers@cfdt.fr
RUIZ Jean-Christophe	Agent de Sécurité	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07	0561211163	syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com
RUTY Jean-Paul	Retraité	CFDT	OCCITANIE	265 rue Louis Braille 30290 LAUDUN	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
SADORGE Alain	Educateur	CFDT	OCCITANIE	428 rue du Puits Vieux 30320 POULX	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
SAINT AUBIN Gérard	Retraité	CGT	OCCITANIE	UL CGT Centre ville 19 place St Sermin 31070 Toulouse	06 23 75 85 29	g.saintaubain@free.fr
SALAH Nadège	Juriste	FO	OCCITANIE	5 rue Bridaine - 30 000 NIMES	04 66 36 67 67	

SALLES Vincent	Technicien structure aéronautique	CGT	OCCITANIE	UD CGT Bourse du travail 19 place St Sermin 31070 Toulouse	06 13 36 43 51	viligio@hotmail.fr
SALY Isabelle	Ouvrière	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1, rue de la Grangerie 66240 St ESTEVE	06 69 41 84 97	isabelle66240@gmail.com
SALTAREL Jean	Retraité	CGT	OCCITANIE	rue Flandres Dunkerque res Guillaumet F 31 82300 Caussade	06 84 65 06 46	jeansaltarel@wanadoo.fr
SANADRES Patrick	Conseiller juridique	CFDT	OCCITANIE	Résidence Atrium - Apt 434 115 boulevard de l'Aéroport International 34000 MONTPELLIER	04.67.64.51.62	uri@languedoc-roussillon.cfdt.fr
SANCHEZ Jean Charles	Attaché Régional Hospitalier	UNSA	OCCITANIE	35 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 Bages	06.09.38.60.93	jc.sanchez11@wanadoo.fr
SANCHEZ José	Retraité	CGT	OCCITANIE	Bourse ddu Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi	563540370	ud.cgt.tarn@wanadoo.fr
SANROMAN Marie	Secrétaire administrative	CFDT	OCCITANIE	Rue Jean Jaurès 30200 LAUDUN	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
SASTRE Jean-Marc	Retraité	CGT	OCCITANIE	23, chemin St André 32250 Souvignargues	06 18 17 72 24	j-msastre@laposte.net
SAUNIER Philippe	Employé	CGT	OCCITANIE	Le Campourquié 82330 Ginals	06 08 03 45 33	saunier.philippe7@gmail.com

SCHIMMEL Julien	Electricien auto	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 85 71 63 77	cgt.mercedes.toulouse@gmail.com
SEGARRA Jocelyne	Retraitée	CGT	OCCITANIE	8, rue de la Fobio 82000 Montauban	06 61 70 32 87	j.segarra@orange.fr
SELLIN Raphaël	Opérateur de production	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 18 13 19 37	raphael.sellin@gmail.com
SEMONSU Lionel	Chauffeur poids lourd	CGT	OCCITANIE	CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN	06 14 90 06 47	ravel1@aliceadsl.fr
SENSEBY Didier	Retraité	CGT	OCCITANIE	10 Rue du Palais de Justice 09000 FOIX	06 77 71 00 42	dsenseby@yahoo.fr
SERRANO Gabriel	Technicien salle blanche	SOLIDAIRES	OCCITANIE	la Falgerine 81500 LUGNA	06 70 48 23 03	gabriel.serrano@mageos.com
SEYNAEVE Jean-Marc	Cadre	CFDT	OCCITANIE	Les Esplagnes 46130 GAGNAC SUR CERE	05.65.35.55.03	lot@cfdt.fr
SILVIN Christine	Chef de projet	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	07 85 59 09 02	ch.silvin@yahoo.fr
SIRVEN Patrick	Retraité	CGT	OCCITANIE	CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac	06 33 84 65 31	pasirven1@hotmail.fr

SORIANO Philippe	Sans emploi	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 65 41 36 98	filin.soriano@gmail.com
SOULA Fabien	Ingénieur informatique	UNSA	OCCITANIE	104 chemin de Nicols 31200 Toulouse	06.66.80.43.34	soulafabien@gmail.com
SROKA Pascal	Cadre exploitation	CGT	OCCITANIE	UL CGT St Gaudens 6 avenue du Maréchal Foch 31800 St Gaudens	06 87 61 58 69	pascal.sroka@sfr.fr
STOERCKLER Sylvain	Cadre conseil pub	CFDT	OCCITANIE	Rue Pierre et Marie Curie 31200 TOULOUSE	06 30 26 39 98	sylvain.stoerckler@yahoo.fr
SYLVESTRE Christian	Retraité	CGT	OCCITANIE	La Croix 46130 GIRAC	06 34 59 24 38	sylvejos@hotmail.fr
TALIERCIO Jacques	Recours Contentieux en Assurances	FO	OCCITANIE	UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE	06 45 66 60 77	
TALOU Christian	Conducteur de Train	CGT	OCCITANIE	Trigodina 46100 LUNAN	06 08 66 15 99	christian.talou@orange.fr
TEYCHENNE Brigitte	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	22 chemin de ST ROCH 09400 QUIE	06 08 15 49 28	brigitte.teychenne@orange.fr
TEYNIE Jean-Michel	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL MIRAIL 3 place Tel Aviv 31100 Toulouse	06 76 18 26 65	jemitey@gmail.com

THOMAS Jean-Pierre	Retraité	CGT	OCCITANIE	588 rue de Combecalde 12100 MILLAU	07 86 91 74 49	jpaul.thomas@laposte.net
THOMAS Nicolas	Intervenant en prévention des risques professionnels	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 71 84 00 73	nico_mtp@yahoo.fr
TOLZA Gérard	Ingénieur	CFE-CGC	OCCITANIE	6 rue des Canuts 65600 SEMEAC	06.76.83.48.81	tolza.gerard@gmail.com
TORTAJADA Jean- François	Technicien	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 82 90 68 80	jean-francois.tortajada@i-carre.net
TOUQUET Daniel	Retraité commerce	CFDT	OCCITANIE	5 rue des Frères Chautard 30100 ALES	04.66.67.58.23	ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr
TOURGUENEFF Sophie	Infirmière	CFDT	OCCITANIE	17 AV René Iché .11590 Sallèles d 'AUDE	06 61 98 85 66	anne79live.fr
TOURPIN David	Attaché commercial	CGT	OCCITANIE	178 rue Bissières 46000 Cahors	06 80 85 50 05	david,tourpin@wanadoo.fr
TREVIN Jérôme	Techincien clientele	CGT	OCCITANIE	16 rue du 8 mai 46000 CAHORS	0686606334	jerome.trevin@asmeg.org
TROYANO Yannick	Agent de Sécurité	FO	OCCITANIE	UD FO des Hautes-Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex	06 95 95 97 54	

TRUC Danielle	Retraitée	CGT	OCCITANIE	37 avenue Aristide Briand 65000 TARBES	06 80 57 43 87	danielle.truc@wanadoo.fr
UBALDI Christophe	Agent	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 18 06 84 60	attends2secondes@gmail.com
UBALDI Jacqueline	Technicienne	CGT	OCCITANIE	CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET	06 18 10 06 67	j.ubaldi@free.fr
VAIR-PIOVA Maya	Psychologue	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 64 84 68 52	maya.vairpiova@gmail.com
VALETTE Stéphanie	Demandeur d'emploi	SOLIDAIRES	OCCITANIE	1155 route de Nîmes 34920 Le Crés	06 81 13 34 39	s.valette@wanadoo.fr
VALY Christian	Retraité	CGT	OCCITANIE	Lieu dit la Roche 48120 LAJO	06 73 99 74 16	
VAN DURMEN Carole	Employée	CGT	OCCITANIE	9 grand Rue 09700 LISSAC	06 31 96 83 38	cvandurmen@sfr.fr
VAN DURMEN Marcel	Agent administratif	CGT	OCCITANIE	9 grand Rue 09700 LISSAC	07 77 06 29 11	marcel.vandurmen@sfr.fr
VAULOT Corinne	Fonctionnaire	CGT	OCCITANIE	Union Departementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07	06 32 37 04 09	corinne.vaulot@wanadoo.fr
VERNHETTES Cirill	Demandeur d'emploi	CGT	OCCITANIE	Impasse de la Gare 12100 CAPDENAC	06 83 56 33 00	vernhettes@gmail.com

VEYRE Nathalie	Aide à domicile	CFDT	OCCITANIE	12 avenue Camille St Saens 34500 BEZIERS	04.67.64.54.30	herault@cftc.fr
VIAL Johan	Employé	CGT	OCCITANIE	29, bd Victor Hugo 12400 St Affrique	06 76 75 30 08	tigerblade12@gms0.fr
VIDAL Eric	Vendeur	CFDT	OCCITANIE	Résidence le St Laurent Bât A2 - Apt 5 34000 MONTPELLIER	04.67.64.54.30	herault@cftc.fr
VIDALENC Laurent	Ingénieur	CGT	OCCITANIE	CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE	05 61 83 24 17 06 13 18 67 03	laurent.vidalenc@airbus.com vidalenc.laurent@wanadoo.fr
VIGNE Philippe	Retraité	CGT	OCCITANIE	38 Chemin Barrail 32000 AUCH	06 76 75 92 92	cgt.gers@wanadoo.fr
VILARO Davy	Ouvrier	SOLIDAIRES	OCCITANIE	210 chemin ste Anne 66380 PIA	06-82-56-60-61	sud.industrie66@gmail.com
VILLEVIEILLE Guy	Distributeur	CGT	OCCITANIE	UD CGT du Gard 1300 AVENUE GEORGES DAYAN - 30900 NÎMES	06-28-07-38-15	gve@orange.fr
VINES Michel	Retraité	CFE-CGC	OCCITANIE	29, Rue Jean Fragonard - 81000 Albi	06 43 28 75 79	mvines@orange.fr
WAGNER Jean- Jacques	Retraité	CGT	OCCITANIE	Cournou 46140 Vincent Rives d'Olt	06 07 15 17 64	jean-jacqueswagner@laposte.net

**ANNEXE 2 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales
d'employeurs**

ETOURNEAU Philippe	Hôtelier	SYNHORCAT	OCCITANIE	10 rue Baudin 34000 MONTPELLIER	06.11.95.54.41	
RENOUARD Patrick	Dirigeant de société	MEDEF	OCCITANIE	La maison du lac 48300 Langogne	04 66 69 33 33 06 07 99 05 79	
BUTTARO Pauline	juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA de l'Hérault Maison des Agriculteurs Mas de Saporta - Bât A 34875 LATTES cedex	04 67 92 23 54	p.buttaro@saporta.net
BRAU Jean-Denis	Directeur	FBTP	OCCITANIE	Fédération du bâtiment et des travaux publics des Hautes- Pyrénées Parc des Pyrénées 5, rue d'Isaby 65420 Ibos	05.62.93.11.39	BrauJD@d65.ffbatiment.fr
DE KONINCK Delphine	juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA du Tarn 96 rue des Agriculteurs 81011 ALBI	05 63 48 83 60	delphine.de-koninck@fdsea81.com
DUBUCQ Aurélie	juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA du Gers Route de Mirande BP 70161 32009 AUCH cedex	05 62 61 79 40	juridique@fdsea32.fr
RIBES Anne Catherine	juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA du Gard Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint Gilles 30023 NÎMES cedex 1	04 66 04 50 38 06 69 36 77 54	fdsea30.juriste@wanadoo.fr
ROSIE Audrey	juriste	FRSEA Occitanie	OCCITANIE	FDSEA du Tarn 96 rue des Agriculteurs 81011 ALBI	05 63 48 83 60	audrey.rosie@fdsea81.com

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-07-20-018

Arrêté pour Validation Ordres de Mission et Etats de Frais de déplacements dans l'application CHORUS DT en DIRECCTE Occitanie

Arrêté de subdélégation de signature de
M. Christophe Lerouge, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire
Application Chorus Déplacements
Temporaires

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 modifié de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie;

ARRETE

Directe occitanie
– 5, esplanade Compans Caffarelli BP 98016 – 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

Accabat Yannis	Duclos Dominique	Nègre Virginie
Aloy Frederic	Ducrot Michel	Nunes Paula
Antomori Jean-Louis	Dufrois Jean-Marc	Orlhac Sylvie
Arsac Florence	Duval Pascale	Pautrot Pascale
Artuso Paul	Figuera Marie Anne	Pellerin Thomas
Augade Nathalie	Frances Alain	Perez Alain
Aumont Marguerite	Franco Millet Elisabeth	Perraud Karine
Ballarin Marie-Noelle	Froelig Philippe	Piat Veronique
Barthe Nathalie	Gherardi Alexandre	Pottier Didier
Bataillard Christiane	Gossard Paul	Ramackers Paul
Belot Guillaume	Grange Philippe	Randon Christian
Billes-Ibarz Virginie	Ha Quang Trung Albert	Redolat Bruno
Bodenan Patrick	Hornero Julien	Rochette Jean-Pierre
Bogaerts John	Itie Emilie	Roe Rose-Marie
Bollier Guillaume	Jamot Patrice	Rouzier Claude
Bonnafous Stephane	Larrieu Pierre	Royer Jean Marc
Bonnefont Virginie	Lavigne Sophie	Russius Manuel
Bortoluzzi Cyrille	Le Quer Cecile	Sampietro Pierre
Calmels Francelyne	Leclerc Frederic	Sarzi Marie-Line
Campourcy Nathalie	Ledent Christophe	Serres Isabelle
Casaubieilh Laurent	Leguil Simon	Simon Helene
Chabert Michel	Lerouge Christophe	Singery Anouk
Chamfrault Anne	Liger Richard	Teissedre Jean-Guy
Colomines Jacques	Maisonnier Joan	Theveniaud Pascal
Dalmas Michel	Martin Patrick	Toucane Helene
De Moura Isabel	Martinel Bertrand	Touret Evelyne
Delhom Marie-Christine	Martinou Sylvie	Vache Vincent
Delimard Jean	Massoulard Beatrice	Verguin Damienne
Deloffre Eve	Moine Xavier	Vitrat Nathalie
Deray Maryse	Mur Regine	
Dijoud Agnes	Nègre Sophie	

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à :

Gossard Paul
Ha Quang Trung Albert
Martinel Bertrand
Rouzier Claude

à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 3 subdélégation de signature est donnée à :

Ha Quang Trung Albert
Martinel Bertrand
Rouzier Claude

à l'effet de valider les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 4 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 20 juillet 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Occitanie



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-07-20-021

Délégation de signature du Direccte Occitanie pour les Pouvoirs Propres de la Direccte en matière de Politique du Travail

*Décision portant délégation de signature à M. Michel DUCROT, Directeur régional adjoint, Chef
du Pôle T ("Politique du Travail") de la Direccte Occitanie*



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant délégation de signature à
Michel DUCROT, directeur
régional adjoint,
chef du pôle Politique du travail de la
DIRECCTE Occitanie

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie

Vu le code du travail, notamment son article R8122-2,

Vu le code rural,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'article R431-9 du code de la justice administrative,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Michel DUCROT, directeur du travail, responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Michel DUCROT, directeur régional adjoint et chef du pôle Travail de la DIRECCTE Occitanie, chargé des politiques du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DECISIONS		DISPOSITIONS
1 – Relations du travail		
REGLEMENT INTERIEUR	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail relative au règlement intérieur	Articles L1322-3 et R1322-1 du code du travail T
MODALITES D'EXERCICE GROUPEMENT EMPLOYEURS	Recours formé contre une décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Article R1253-12 du code du travail T
AGREMENT GROUPEMENT EMPLOYEURS	Recours formé contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément du groupement d'employeurs	Article R1253-30 du code du travail T
	Délivrance d'agrément pour un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives	Article R1253-32 du code du travail T
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 et D.1242-5 du code du travail
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
CONTRAT	Décision de suspendre ou de rompre le contrat ou la convention de stage avec un jeune	Article L. 4733-8 à L. 4733-11 du code du travail T
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Articles L3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Articles R5422-3 et R5422-4 du code du travail.
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	articles L.4154-1 et D.4154-3 du CT :

SANCTIONS ADMINISTRATIVES DETACHEMENT	Décision de sanction administrative pour défaut de déclaration de détachement	Article L1264-1 et L1264-3 du code du travail T
	Décision de sanction administrative pour défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Article L1264-1 et L1264-3 du code du travail T
	Décision de sanction administrative pour défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	Article L. 1264-1 et 1264-3 du code du travail T
	Non-respect de la décision de suspension de la prestation de service	Article L. 1263-6 du code du travail T
	Décision de sanction administrative pour défaut de vérification de déclaration de détachement ou de désignation d'un représentant de l'entreprise de la part du maître d'ouvrage ou donneur d'ordre (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) « obligation de vigilance »	Article L. 1264-2 et L1264-3 du code du travail et T
	Décision de sanction administrative pour défaut de déclaration de détachement de la part du maître d'ouvrage ou donneur d'ordre en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Article L. 1264-2 et L1264-3 du code du travail T
	Décision de sanction administrative pour défaut de vérification de la part d'un maître d'ouvrage que toute la chaîne de ses sous-traitants directs et indirects s'est bien assurée que les déclarations de détachement de salariés détachés par une entreprise prestataires ont bien été faites	Articles L1262-4-1, L1264-2 et L1264-3 du code du travail T
SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Manquement aux durées maximales du travail, repos et décompte de la durée du travail	Article L. 8115-1 du code du travail T
	Non-respect SMIC ou minimum conventionnel	Article L. 8115-1 du code du travail T
	Non-respect des conditions d'emploi d'un travailleur mineur à des travaux réglementés ou d'emploi à des travaux interdits	Article L. 4753-2 du code du travail T
	Non-respect de décision de l'inspection du travail de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	Article L. 4753-1 du code du travail T
	Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Article L. 8115-1 du code du travail T
	Non-respect d'arrêt de travaux ou d'activité	Article L. 4752-1 du code du travail T
	Non-respect de demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Article L. 4752-2 du code du travail T

	Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le bâtiment	Article L. 8291-2 du code du travail T
	Dépassement du plafond autorisé de stagiaires pour un organisme d'accueil	Article L. 124-17 du code de l'éducation nationale T
	Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation nationale T
	Non-respect des durées de présence du stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation nationale T
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Article L 8114-4 du code du travail T
2 – Durée du travail		
RECOURS	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail en matière de dérogation au repos dominical dans les professions agricoles	Articles L714-1 et R714-4 à 9 du code rural T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement pour les professions agricoles	L.714-1 et R. 714-11 à 14 du code rural T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance dans les professions agricoles	Articles L714-3 et R714-11 à 14 du code rural T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(ricé) du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser la travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement	Articles L3132-14 et R3132-13 et R3132-14 du code du travail T
	recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant l'autorisation de la mise en place d'une équipe de suppléance	Articles L.3132-18 et R.3132-13 et R.3132-14 T
	recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L. 3122-20 du CT	Article L.3122-22 T
	recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant une dérogation à la durée minimale du repos quotidien	Articles L.3131-3 et D. 3121-5, D.3121-7 et D. 3131-7 T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail autorisant ou refusant l'affectation des	Articles L3122-21 et R 3122-9 et 10 du code du travail

	salariés à des postes de nuit	T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne du travail accompli par un travailleur de nuit	Articles L3122-6 et R 3122-1 à R 3122-4 du code du travail T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne maximale du travail	Articles L3121-18 et D3121-5 à D 3121-7 du code du travail T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail en matière de mode de contrôle de la durée du travail agricole	Article R713-43 et 44 du code rural T
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 T
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural

RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3121-32 du code du travail
3 – Relations collectives du travail		
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(rice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
	Enregistrement et refus d'enregistrement des déclarations de candidature des organisations syndicales régionales pour le scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-33 à R2122-37 du code du travail T
	Scrutin TPE : convocation de la commission régionale des opérations de vote	L2121-1 à L2122-10-11 Décrets et arrêtés pris en application T
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
4 – Santé et sécurité au travail		

SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL	Décision d'agrément des services de santé au travail interentreprises ou entreprise	Articles D4622-48 à 53 et R7214-1 et 2 du code du travail T
	Décision d'autorisation d'un service de santé au travail d'entreprise	Article D4622-16 du code du travail T
	Contractualisation avec les services de santé au travail	Article D4622-44 du code du travail T
	Décisions relatives aux dispositions particulières à la commission de contrôle	Article D4622-46 et 50 du code du travail T
	Décision portant dérogation à l'affectation d'un médecin du travail au secteur médical chargé, dans les services de santé au travail interentreprises, des salariés temporaires	Article D4625-7 du code du travail T
	Décision d'approbation en cas d'opposition des institutions représentatives du personnel à la création d'un service de santé au travail dans l'entreprise	Articles D4622-3 et R4622-4 du code du travail T
	Décision d'autorisation à la cessation d'adhésion à un service de santé au travail	Articles D4622-23 et R4622-24 du code du travail T
	Décision d'opposition à la cessation d'adhésion à un service de santé au travail	Article D4622-20 du code du travail T
	Décision de dérogation donnée lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail interentreprises correspondant à l'emploi d'un seul médecin du travail à temps plein ou partiel	Article D4623-9 du code du travail T
	Décision d'autoriser ou de refuser la création d'un service de santé autonome dans une entreprise employant au moins 500 salariés	Articles L713-3 et D717-44 du code rural T
	Décision d'autoriser ou de refuser à un service autonome non médical d'entreprises non agricoles d'exercer la surveillance de ceux de leurs salariés affiliés au régime agricole	Article D717-47 du code rural T
INTERVENANTS EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Décision d'autorisation ou de refus d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels	Articles D 4644-7 du code du travail T
	Décision de retrait d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels	Articles D4644-9 du code du travail T
DISPOSITIFS DE PREVENTION	Homologation de dispositions de prévention demandées par les caisses d'assurance mutualité sociale agricole	Article 5751-158 du code rural T
RISQUE INCENDIE, EXPLOSION, EVACUATION DES LOCAUX DE TRAVAIL	Décision d'autorisation ou de refus de dispense concernant les risques d'incendie, d'explosion et d'évacuation	Article R 4216-32 du code du travail

	des locaux de travail	T
	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente donnée à une entreprise d'une partie des prescriptions concernant les risques d'incendie, d'explosion, sur présentation de mesures compensatoires	Article R. 4227-55 du code du travail T
HYPERBARIE	Décision d'autorisation ou de refus donnée à un employeur pour assurer une formation au bénéfice des employés intervenant dans des opérations hyperbares	Article R4461-31 T
RECOURS	Recours formé contre les mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail	Articles R4723-1 et R4723-5 du code du travail T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail imposant la création de la commission santé, sécurité et conditions de travail	Article L2315-37 du code du travail T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles sous des tentes	Articles L716-1 et R716-16 du code rural T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail relative aux conditions d'hébergement des travailleurs saisonniers en résidence mobile ou démontable	Article R716-25 du code rural T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail relative aux prélèvements et analyses effectués par le médecin du travail	Article R717-9 du code rural T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail relative à la réalisation d'examens complémentaires dans le cadre d'un service autonome de médecine du travail	Article R717-20 et 21 du code rural T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail qui concerne le recrutement du personnel infirmier	Articles R717-53 et 54 du code rural T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail imposant la création d'un CHSCT dans une entreprise de moins de 50 salariés	Articles L4611-4 et R4613-9 du code du travail T
	Recours formé contre une injonction de la CARSAT	Articles L422-4 et 5 du code de la sécurité sociale T
CPHSCT AGRICULTURE	Décision de nomination des CPHSCT	Article D717-76 du code rural T
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.

PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VOIES ET RESEAUX DIVERS VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
PYROTECHNIE	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques.	Article R4462-30 du code du travail T
	Décision demandant au chef d'établissement des compléments d'information ou d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article R4462-30 du code du travail T
	Décision de dérogation aux articles R4462-10, R4462-13, R4462-17, R4462-18, R4462-19, R4462-20, R4462-21 et R4462-32 du code du travail.	Article R4462-36 du code du travail, paragraphe I T
	Décision de dérogation lorsque l'analyse effectuée <i>par</i> l'employeur démontre l'existence d'une incompatibilité entre une disposition du présent chapitre et des exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, et que la proposition présentée par l'employeur permet d'obtenir le niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires.	Article R4462-36 du code du travail, paragraphe II T
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010 T
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010. T
	Avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	R2352-101 du code de la défense T
	Dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret 87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées.	Article 47 du Décret 87-231 du 27 mars 1987 du code du travail T
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

	douches à disposition des travailleurs	T
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail T
5 – Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel DUCROT, directeur régional adjoint et chef du pôle Travail de la DIRECCTE Occitanie, pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel DUCROT, directeur régional adjoint et chef du pôle Travail de la DIRECCTE Occitanie, aux fins de représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de la région et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail et de signer tous les actes de procédure correspondants.

Article 4 :

Monsieur Michel DUCROT, directeur régional adjoint et chef du pôle Travail de la DIRECCTE Occitanie, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions citées à l'article 1 et pour la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs et la signature des actes de procédure citées à l'article 3 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité
- des décisions d'agrément des services de santé au travail.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet de la région Occitanie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

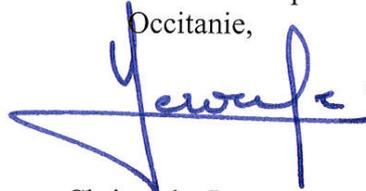
La décision du 26 septembre 2016 relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 20 juillet 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie,



Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-07-24-004

Subdélégation de signature pour les Pouvoirs Propres de la Direccte Occitanie en matière de Politique du Travail

Subdélégation de signature pour les pouvoirs propres du Direccte OCCITANIE en matière de politique du travail.



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature
de pouvoirs propres du DIRECCTE

Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle politique du travail

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-2,

Vu le code rural,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'article R431-9 du code de la justice administrative,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Michel DUCROT, directeur du travail, responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2018 portant délégation de signature de M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie à M. Michel DUCROT, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Occitanie, responsable du pôle politique du travail,

Vu les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 20 juillet 2018 sus visé prévoyant pour M. Michel DUCROT la possibilité de subdéléguer à des agents placés sous son autorité la signature des décisions pour lesquelles il a reçu délégation en matière de pouvoirs propres,

DECIDE :

Article 1^{er}

Pour l'ensemble de la région Occitanie, et en cas d'empêchement de l'auteur de la subdélégation, les actes et décisions mentionnés ci-dessous :

DECISIONS		DISPOSITIONS
1 – Relations du travail		
REGLEMENT INTERIEUR	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail relative au règlement intérieur	Articles L1322-3 et R1322-1 du code du travail T
MODALITES D'EXERCICE GROUPEMENT EMPLOYEURS	Recours formé contre une décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Article R1253-12 du code du travail T
AGREMENT GROUPEMENT EMPLOYEURS	Recours formé contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément du groupement d'employeurs	Article R1253-30 du code du travail T
	Délivrance d'agrément pour un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives	Article R1253-32 du code du travail T
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 et D.1242-5 du code du travail
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
CONTRAT	Décision de suspendre ou de rompre le contrat ou la convention de stage avec un jeune	Article L. 4733-8 à L. 4733-11 du code du travail T
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Articles L3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.

RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Articles R5422-3 et R5422-4 du code du travail.
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	articles L.4154-1 et D.4154-3 du CT :
SANCTIONS ADMINISTRATIVES DETACHEMENT	Décision de sanction administrative pour défaut de déclaration de détachement	Article L1264-1 et L1264-3 du code du travail T
	Décision de sanction administrative pour défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	Article L1264-1 et L1264-3 du code du travail T
	Décision de sanction administrative pour défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	Article L. 1264-1 et 1264-3 du code du travail T
	Non-respect de la décision de suspension de la prestation de service	Article L. 1263-6 du code du travail T
	Décision de sanction administrative pour défaut de vérification de déclaration de détachement ou de désignation d'un représentant de l'entreprise de la part du maître d'ouvrage ou donneur d'ordre (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) « obligation de vigilance »	Article L. 1264-2 et L1264-3 du code du travail et T
	Décision de sanction administrative pour défaut de déclaration de détachement de la part du maître d'ouvrage ou donneur d'ordre en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Article L. 1264-2 et L1264-3 du code du travail T
	Décision de sanction administrative pour défaut de vérification de la part d'un maître d'ouvrage que toute la chaîne de ses sous-traitants directs et indirects s'est bien assurée que les déclarations de détachement de salariés détachés par une entreprise prestataires ont bien été faites	Articles L1262-4-1, L1264-2 et L1264-3 du code du travail T
SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Manquement aux durées maximales du travail, repos et décompte de la durée du travail	Article L. 8115-1 du code du travail T
	Non-respect SMIC ou minimum conventionnel	Article L. 8115-1 du code du travail T
	Non-respect des conditions d'emploi d'un travailleur mineur à des travaux réglementés ou d'emploi à des travaux interdits	Article L. 4753-2 du code du travail T
	Non-respect de décision de l'inspection du travail de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	Article L. 4753-1 du code du travail T
	Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Article L. 8115-1 du code du travail T

	Non-respect d'arrêt de travaux ou d'activité	Article L. 4752-1 du code du travail T
	Non-respect de demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Article L. 4752-2 du code du travail T
	Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le bâtiment	Article L. 8291-2 du code du travail T
	Dépassement du plafond autorisé de stagiaires pour un organisme d'accueil	Article L. 124-17 du code de l'éducation nationale T
	Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation nationale T
	Non-respect des durées de présence du stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation nationale T
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Article L 8114-4 du code du travail T
2 – Durée du travail		
RECOURS	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail en matière de dérogation au repos dominical dans les professions agricoles	Articles L714-1 et R714-4 à 9 du code rural T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement pour les professions agricoles	L.714-1 et R. 714-11 à 14 du code rural T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance dans les professions agricoles	Articles L714-3 et R714-11 à 14 du code rural T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser la travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement	Articles L3132-14 et R3132-13 et R3132-14 du code du travail T
	recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant l'autorisation de la mise en place d'une équipe de suppléance	Articles L.3132-18 et R.3132-13 et R.3132-14 T
	recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L. 3122-20 du CT	Article L.3122-22 T
	recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant	Articles L.3131-3 et D. 3121-5, D.3121-7 et D.

	une dérogation à la durée minimale du repos quotidien	3131-7 T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail autorisant ou refusant l'affectation des salariés à des postes de nuit	Articles L3122-21 et R 3122-9 et 10 du code du travail T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne du travail accompli par un travailleur de nuit	Articles L3122-6 et R 3122-1 à R 3122-4 du code du travail T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne maximale du travail	Articles L3121-18 et D3121-5 à D 3121-7 du code du travail T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail en matière de mode de contrôle de la durée du travail agricole	Article R713-43 et 44 du code rural T
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 T
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural

	une région déterminée	
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3121-32 du code du travail
3 – Relations collectives du travail		
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(ric)e(s) sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
	Enregistrement et refus d'enregistrement des déclarations de candidature des organisations syndicales régionales pour le scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-33 à R2122-37 du code du travail T
	Scrutin TPE : convocation de la commission régionale des opérations de vote	L2121-1 à L2122-10-11 Décrets et arrêtés pris en application T
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.

	comité de groupe.	
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
4 – Santé et sécurité au travail		
SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL	Décision d'autorisation d'un service de santé au travail interentreprise de site	Article D4622-16 du code du travail T
	Contractualisation avec les services de santé au travail	Article D4622-44 du code du travail T
	Décisions relatives aux dispositions particulières à la commission de contrôle	Article D4622-46 et 50 du code du travail T
	Décision portant dérogation à l'affectation d'un médecin du travail au secteur médical chargé, dans les services de santé au travail interentreprises, des salariés temporaires	Article D4625-7 du code du travail T
	Décision d'approbation en cas d'opposition des institutions représentatives du personnel à la création d'un service de santé au travail dans l'entreprise	Articles D4622-3 et R4622-4 du code du travail T
	Décision d'autorisation à la cessation d'adhésion à un service de santé au travail	Articles D4622-23 et R4622-24 du code du travail T
	Décision d'opposition à la cessation d'adhésion à un service de santé au travail	Article D4622-20 du code du travail T
	Décision de dérogation donnée lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail interentreprises correspondant à l'emploi d'un seul médecin du travail à temps plein ou partiel	Article D4623-9 du code du travail T
	Décision d'autoriser ou de refuser la création d'un service de santé autonome dans une entreprise employant au moins 500 salariés	Articles L713-3 et D717-44 du code rural T
	Décision d'autoriser ou de refuser à un service autonome non médical d'entreprises non agricoles d'exercer la surveillance de ceux de leurs salariés affiliés au régime agricole	Article D717-47 du code rural T
INTERVENANTS EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Décision d'autorisation ou de refus d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels	Articles D 4644-7 du code du travail T
	Décision de retrait d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels	Articles D4644-9 du code du travail T
DISPOSITIFS DE PREVENTION	Homologation de dispositions de prévention demandées par les caisses	Article 5751-158 du code rural T

	d'assurance mutualité sociale agricole	
RISQUE INCENDIE, EXPLOSION, EVACUATION DES LOCAUX DE TRAVAIL	Décision d'autorisation ou de refus de dispense concernant les risques d'incendie, d'explosion et d'évacuation des locaux de travail	Article R 4216-32 du code du travail T
	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente donnée à une entreprise d'une partie des prescriptions concernant les risques d'incendie, d'explosion, sur présentation de mesures compensatoires	Article R. 4227-55 du code du travail T
HYPERBARIE	Décision d'autorisation ou de refus donnée à un employeur pour assurer une formation au bénéfice des employés intervenant dans des opérations hyperbares	Article R4461-31 T
RECOURS	Recours formé contre les mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail	Articles R4723-1 et R4723-5 du code du travail T
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur(rice) du travail imposant la création de la commission santé, sécurité et conditions de travail	Article L2315-37 du code du travail T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles sous des tentes	Articles L716-1 et R716-16 du code rural T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail relative aux conditions d'hébergement des travailleurs saisonniers en résidence mobile ou démontable	Article R716-25 du code rural T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail relative aux prélèvements et analyses effectués par le médecin du travail	Article R717-9 du code rural T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail relative à la réalisation d'examens complémentaires dans le cadre d'un service autonome de médecine du travail	Article R717-20 et 21 du code rural T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail qui concerne le recrutement du personnel infirmier	Articles R717-53 et 54 du code rural T
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur(rice) du travail imposant la création d'un CHSCT dans une entreprise de moins de 50 salariés	Articles L4611-4 et R4613-9 du code du travail T
	Recours formé contre une injonction de la CARSAT	Articles L422-4 et 5 du code de la sécurité sociale T
CPHSCT AGRICULTURE	Décision de nomination des CPHSCT	Article D717-76 du code rural T

PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VOIES ET RESEAUX DIVERS VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
PYROTECHNIE	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques.	Article R4462-30 du code du travail T
	Décision demandant au chef d'établissement des compléments d'information ou d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article R4462-30 du code du travail T
	Décision de dérogation aux articles R4462-10, R4462-13, R4462-17, R4462-18, R4462-19, R4462-20, R4462-21 et R4462-32 du code du travail.	Article R4462-36 du code du travail, paragraphe I T
	Décision de dérogation lorsque l'analyse effectuée <i>par</i> l'employeur démontre l'existence d'une incompatibilité entre une disposition du présent chapitre et des exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, et que la proposition présentée par l'employeur permet d'obtenir le niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires.	Article R4462-36 du code du travail, paragraphe II T
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010 T
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010. T
	Avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	R2352-101 du code de la défense T
	Dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret 87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées.	Article 47 du Décret 87-231 du 27 mars 1987 du code du travail T

DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 T
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail T
5 – Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Pourront être signés par :

Madame Sylvie MARTINO, cheffe du service réglementation et relations du travail
 Madame Virginie NEGRE, cheffe du service santé sécurité au travail
 Monsieur Xavier MOINE, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal.

Article 2 :

Les subdélégués visés à l'article 1 pourront traiter les recours gracieux formés à l'encontre des décisions visées au même article.

Article 3 :

Délégation est donnée à

Madame Sylvie MARTINO, cheffe du service réglementation et relations du travail
 Madame Virginie NEGRE, cheffe du service santé sécurité au travail
 Monsieur Xavier MOINE, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal.

aux fins de représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de la région et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail et de signer tous les actes de procédure correspondants.

Article 4 :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 20 juillet 2018 susvisé, cette délégation ne concerne pas :

- les mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité
- les décisions d'agrément des services de santé au travail.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

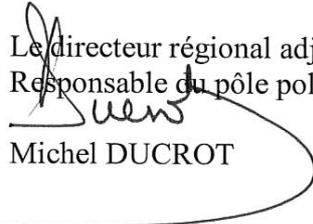
Article 6 :

La décision du 10 octobre 2016 relative à la subdélégation de signature pour les pouvoirs propres du DIRECCTE est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 24 juillet 2018

P/Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie,

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle politique du travail


Michel DUCROT

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-12-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
ASSIE Maryse sous le numéro 82180074.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le **12 AVR. 2018**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame ASSIE Maryse
1487 route de Puycomet
82130 L'HONOR DE COS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 20 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,1860 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
L'HONOR DE COS	20,5238	BL 156, 159, 188 et 213, BM 2, BN 88, 97, 98, 120, 122 à 127, 128 (A, B, C et Z), 129, 130 (A et B), 131 (A et B), 132, 134, 143, 147, 148 et 237	ASSIE Francis	ASSIE Francis
L'HONOR DE COS	1,4340	AO 193, 196 et 364	ASSIE Maryse	ASSIE Francis
LAMOTHE-CAPDEVILLE	1,1299	D 623, AA 16, AC 135 (J et K)	ASSIE Maryse	ASSIE Francis
VILLEMADE	5,0983	B 424, 767, 1334, 1336, 1339, 1365, 1367, 1370, 1372 à 1375 et 1377	ASSIE Maryse	ASSIE Francis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180074**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-04-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BAQUE Magali sous le numéro 82180069.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 4 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame BAQUE Magali
420 route de Bretounel
82200 MALAUSE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 14 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,1127 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LACOUR DE VISA	27,1633	C 156, 157, 181, 186 à 188, 190 à 193, 197 à 199, 201, 204 à 208, 210, 211, 215 à 223, 225, 228, 229, 232 à 234	SCI CAMPAGNE PLEIN AIR (COUDERC Georges et Jean)	VIALARET Christophe
TOUFFAILLES	0,9494	A 133 à 135, 138 et 139	SCI CAMPAGNE PLEIN AIR (COUDERC Georges et Jean)	VIALARET Christophe

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180069**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-12-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
l'EARL CAPITAINES sous le numéro 82180073.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le **12 AVR. 2018**

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL CAPITAINES
Monsieur SCHIEVENE Christian
4067 route de Belleperche
82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 20 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,1221 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CORDES-TOLOSANNES	44,1221	Capitaines ZD 210, 211 et 213, Route du Château d'Eau ZD 218 (AJ, AK, B et Z), Pey de las Costes ZM 306 (J et K) et 307, Au Faure et Cabouillets ZN 139 (A, B et C)	SCHIEVENE Christian	SCHIEVENE Christian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180073**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-12-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la
SCEA D'ENCAYRON sous le numéro 82180075.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le **12 AVR. 2018**

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA D'ENCAYRON
Monsieur et Madame MONCERET David et Anne
BP 13
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,9983 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMONT DE LOMAGNE	20,9983	Breville Sud YC 36, YC 37, YC 40 et 41 (ex YC 35)	MONCERET née CHAMPIE Anne	SCEA DE BENAC (MONCERET Anne, CHAMPIE Gilbert et Geneviève)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180075**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-04-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
LALONDRELLE Marie-Christine sous le numéro 82180071.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 4 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame LALONDRELLE Marie-Christine
Logement 2 Mémer
12200 VAILHOURLES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 19 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3190 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAYLUS	3,3190	Les Magettes Nord D 175	CO-PROPRIETE BERNIER-RETIERE-POUPART	BERNIER Michel, RETIERES Catherine et POUPART Eric

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180071**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-12-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
RATIE Christine sous le numéro 82170240.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le **12 AVR. 2018**

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame RATIE Christine
Génibrède
82220 AUTY

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 21 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **42,6061 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUTY	17,8150	A 48 à 51, 62, 64, 66 à 68, 70, 71, 73 à 75, 78 à 80, 85 à 87, 91, 350, 393, 394, 405, 489 à 495, 507, 513, 530, 533, 534, 536, 539, 541, 543, 622 et 624, B 262	RATIE Christine	RATIE Marie-Paule
AUTY	15,8332	A 110, 112, 115, 128 à 133, 140, 385, 463, 469, 471, 473, 587, 589 à 591	BERALS née RATIE Delphine	RATIE Marie-Paule
AUTY	1,9870	A 169	ANDURAND Michel	RATIE Marie-Paule
MONTPEZAT DE QUERCY	6,9709	YB 27, 49, 50 et 53, YD 13	RATIE Christine	RATIE Marie-Paule

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82170240**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-04-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
RAYNAL Gisèle sous le numéro 82180041.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 4 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame RAYNAL née BOULDOIRES Gisèle

Saint Sernin

82190 SAINT NAZAIRE DE VALENTANE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 19 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,7122 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTESQUIEU	5,4976	AB 3 et 11, BK 20, 21, 24, 28, 31, 34 à 36, 184, 186 et 188	RAYNAL née BOULDOIRES Gisèle	EARL RAYNAL FOIES GRAS (RAYNAL Jean-Luc et Gisèle)
MONTESQUIEU	0,8040	BK 5 et 6	RAYNAL Jean-Luc	EARL RAYNAL FOIES GRAS (RAYNAL Jean-Luc et Gisèle)
SAINT NAZAIRE DE VALENTANE	12,4106	AL 295 à 308 et 339, AM 103	RAYNAL Jean-Luc	EARL RAYNAL FOIES GRAS (RAYNAL Jean-Luc et Gisèle)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180041**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-04-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
RIBANO Frédéric sous le numéro 82180044.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 4 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur RIBANO Frédéric
1545 route de Castanède
82270 MONTALZAT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,6103 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MIRABEL	9,6417	AM 147, 169, 171, 172, 176 à 178, 179(A), 197, 199, 201, 202, 205, 207, 209, 210, 296, 299, 305 et 314, AN 173, 185 et 186, AO 60 et 117	RIBANO Lucien	RIBANO Georgette
MIRABEL	0,3453	AN 190	RIBANO Lucien et Georgette	RIBANO Georgette
MONTALZAT	5,6233	YY 40 (J, K, L et M)	RIBANO Georgette	RIBANO Georgette
MONTALZAT	6,0000	YY 12	RIBANO Lucien et Georgette	RIBANO Georgette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180044**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-04-021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
ROUZIES Jérôme sous le numéro 82180072.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 4 avril 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur ROUZIES Jérôme

Les Fargues

82160 CASTANET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,8448 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTANET	1,2893	Pech de Moutayrol B 277 et 279	AUTHESSERRE Marguerite	LOUPIAS Christine
CASTANET	1,5555	Pech de Verdier B 856 à 858	LOUPIAS Jean-Louis	LOUPIAS Christine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180072**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-04-12-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au
GAEC DE BONDILLOU sous le numéro 82180076.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le **12 AVR. 2018**

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC DE BONDILLOU
Messieurs DALLA COSTA Thierry et Robin
1663 chemin de Fustié
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 23 mars 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **69,4020 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	28,2654	B 2 à 5, CT 129, 135, 136, 137(J), 138 à 140, 141 (A et B), 144 et 279, CW 117 (A et B), 129, 136, 158, 159, 161, 163, 186, 187 et 215, CX 44 à 47, 117 et 118, CY 90 (J et K), 91 et 94	DALLA COSTA Thierry	EARL DE BONDILLOU (DALLA COSTA Thierry et Monique)
MONTAUBAN	25,1810	B 98 à 101, CW 110, 112 (A et B), 113, 118, 119, 121, 151 à 153, 188, 212 et 214, CX 31, 48 à 51, 122, 124 et 126, CY 93 et 150	DALLA COSTA Thierry et Monique	EARL DE BONDILLOU (DALLA COSTA Thierry et Monique)
MONTAUBAN	0,8689	CY 78, 83 et 84(K)	LARROQUE Hubert, Sébastien et Julien	EARL DE BONDILLOU (DALLA COSTA Thierry et Monique)
MONTAUBAN	4,1104	CW 134 (A et B), 135 et 137	LARROQUE Bernard et Claude	EARL DE BONDILLOU (DALLA COSTA Thierry et Monique)
MONTAUBAN	3,0731	B 91 à 97	ANTOINE née ORLHIAC Henriette	EARL DE BONDILLOU (DALLA COSTA Thierry et Monique)
MONTAUBAN	1,7989	CW 140 à 143	POUGET Alexandre	Parcelles en friches
MONTAUBAN	6,1043	CW 9, 11, 12, 179, 210 et 211	PADIE Jean-Jacques	LACAZE Jean-Louis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23 mars 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-22-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC CAMBOULIVES sous le numéro 81182814

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le jeudi 5 avril 2018

à l'attention du

GAEC CAMBOULIVES

Les Camboulives

81500 GIROUSSENS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 21/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 88,34 ha SAU, terres situées sur la commune de GIROUSSENS, appartenant à Monsieur et Madame Claude et Nicole RODIER, à Monsieur Sébastien RODIER, à Madame DOMINGO RODIER Sonia (50.04 ha), à Madame Alice RODIER (4.83 ha), à Monsieur et Madame Patrick et Dominique MASSOUTIER, à Messieurs Hugues et Aurélien MASSOUTIER (21.58 ha) et à Monsieur Antoine BOUYAL (11.89 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182814**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

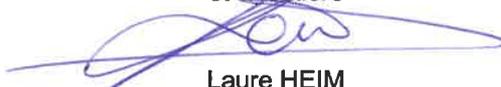
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-21-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC CLOUSCARD sous le numéro 81182817

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 10 avril 2018

à l'attention du

GAEC CLOUSCARD
Taillade

81140 CAHUZAC-SUR-VERE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 20/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,46 ha SAU, terres situées sur la commune de CESTAYROLS, appartenant à Monsieur Max BOUDET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **20/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182817**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-20-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Adrien ROBERT sous le numéro 81182816

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 6 avril 2018

à l'attention de

Monsieur Adrien ROBERT

La Sagne

81600 RIVIERES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 19/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 124,41 ha SAU, terres situées sur les communes de BRENS (71.37 ha), de MONTANS (47.76 ha) et de CADALEN (5.28 ha), appartenant au GFA DUBOUSQUET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **19/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182816**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-22-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Alexis PINEL sous le numéro 81182815

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 6 avril 2018

à l'attention de

Monsieur Alexis PINEL
Ardenne

81470 LACROISILLE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 21/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25,86 ha SAU, terres situées sur la commune de LACROISILLE, appartenant à l'Indivision ARAUD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182815**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

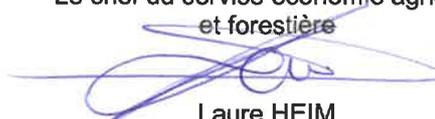
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-20-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Pierre DESORT sous le numéro 81182810

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 23 mars 2018

à l'attention de

Monsieur Pierre DESORT
17, Chemin des Crémades

81400 CARMAUX

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 19/03/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,35 ha SAU, terres situées sur la commune de CARMAUX, appartenant à Madame Marie-Rose DARDIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **19/03/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81182810**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 juillet 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

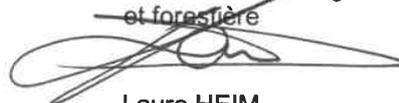
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRAAF

R76-2018-07-16-013

Arrêté modifiant l'arrêté de reconnaissance de Api-Soja 32 en qualité
de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

GIEE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° injerne : R76-2018-212

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de Api-Soja 32 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant reconnaissance de Api-Soja 32 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Promouvoir et mettre en place des activités s'inscrivant dans le projet agro-écologique de la région Midi-Pyrénées, permettant de rendre les exploitants agricoles membres du GIEE plus sensibles à la nécessité du maintien des insectes pollinisateurs dans leurs exploitations agricoles et de rendre celles-ci plus adaptées à ce maintien » ;

Vu la demande du 15 décembre 2017, complétée le 29 juin 2018 de Api-Soja 32, d'intégration de nouveaux membres exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 10 décembre 2015 susvisé portant reconnaissance de Api-Soja 32 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Promouvoir et mettre en place des activités s'inscrivant dans le projet agro-écologique de la région Midi-Pyrénées, permettant de rendre les exploitants agricoles membres du GIEE plus sensibles à la nécessité du maintien des insectes pollinisateurs dans leurs exploitations agricoles et de rendre celles-ci plus adaptées à ce maintien », est modifié comme suit :

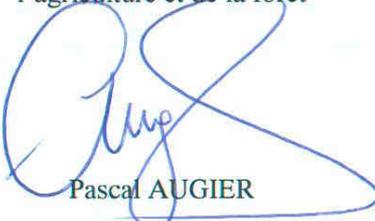
- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout des exploitants agricoles ci-dessous, membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE à compter du 15 décembre 2017 :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
ROUMAT	LUDOVIC	32140	LARROQUE SAINT SERGIN
RAMIS	AUDREY	32100	BEAUMONT
LIGNEAU	DANIEL	47170	LANNES
EARL MACELLO		32100	LARRESINGLE
LAGASSAT	ANDRE	47170	SAINTE MAURE DE PEYRAC
GILES	JEROME	32100	BEAUMONT
SCEA DU LABAT		32550	LASSERAN
DENUX	DAVID	32100	BEAUMONT
DALAVAT	PIERRE	32500	URDENS
CHEVALLIER	PATRICK	32100	LARRESINGLE
EARL CHATEAU DU BAUTIAN		32190	VIC FEZENSAC
EARL DES THIOTS		32330	GONDRIN
EARL CLEYAN		32310	SAINT PUY
ANDRIEU	PAUL	32700	LECTOURE
SUIFFET	MAXIME	32500	PAULHAC
GAEC DE SOLLE		32100	BEAUMONT
BERJOU	JEAN-PAUL	32250	FOURCES
LEMOUZY	SYLVAIN	82210	ST NICOLAS DE LA GRAVE

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **16 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CANTALOUBE David enregistré sous le n°C1814472 d'une superficie de 16,49 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CANTALOUBE David



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0217

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CANTALOUBE David demeurant à Pailhassies, – 12320 SAINT FELIX DE LUNEL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous le numéro C1814472 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,49 hectares sis sur les communes d'ESPEYRAC et de SENERGUES et propriétés de l'indivision BELIERES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur CLOT Francis demeurant à Souleilladou – 12320 SENERGUES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 15 juin 2018 sous le numéro C1814638 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,49 hectares sis sur les communes d'ESPEYRAC et de SENERGUES et propriétés de l'indivision BELIERES ;

Vu le seuil de surface de contrôle fixé à 72 hectares par demandeur sur les communes d'ESPEYRAC et de SENERGUES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,49 hectares déposée par Monsieur CANTALOUBE David porte la surface agricole de son exploitation après opération à 75,80 hectares, soit 75,808 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CANTALOUBE David correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,49 hectares déposée par Monsieur CLOT Francis porte la surface agricole de son exploitation après opération à 90,30 hectares, soit 90,30 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CLOT Francis correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes selon le tableau présenté en annexe ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un même nombre de points aux deux candidats ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur CANTALOUBE David dont le siège d'exploitation est situé à Pailhassies – 12320 SAINT FELIX DE LUNEL est autorisé à exploiter 16,49 hectares sis sur les communes d'ESPEYRAC et de SENERGUES et propriétés de l'indivision BELIERES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : CANTALOUBE David
enregistré sous le numéro : C1814472

		CANTALOUBE David 29 ans	CLOT Francis 55 ans	Nombre de points	
		SAINT FELIX DE LUNEL	SENERGUES		
PERFORMANCE ECONOMIQUE					
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non exp	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		5	5		

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à CAPOULADE Guillaume enregistré sous le
n°C1814537 d'une superficie de 6,49 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
CAPOULADE Guillaume*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0222

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) domicilié à La Gardelle – 12210 SOULAGES-BONNEVAL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 janvier 2018 sous le numéro C1814327 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,13 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et propriétés de Madame PAGES Georgette ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 4 mai 2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) domicilié à Le Bourg – 12210 SOULAGES-BONNEVAL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 avril 2018 sous le numéro C1814532 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,10 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et propriétés de Madame PAGES Georgette ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur CAPOULADE Guillaume demeurant à La Crestilie – 12210 SOULAGES-BONNEVAL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 19 avril 2018 sous le numéro C1814537 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,49 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et propriétés de Madame PAGES Georgette ;

Vu le seuil de surface de contrôle fixé à 72,00 hectares par demandeur sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) et Monsieur CAPOULADE Guillaume ne sont pas concurrentes entre elles ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,13 hectares déposée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 207,83 hectares, soit 69,28 hectares par associé exploitant ;

Considérant que le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) détient un bâtiment d'élevage à moins de 500 mètres en droite ligne des parcelles B 257, 259, 260, 388, 389, et 107 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,10 hectares déposée par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 136,58 hectares, soit 68,29 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur CAPOULADE Guillaume détient un bâtiment d'élevage à moins de 500 mètres en droite ligne de la parcelle B36 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,49 hectares déposée par Monsieur CAPOULADE Guillaume porte la surface agricole de son exploitation après opération à 82,97 hectares, soit 82,97 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) correspond à la priorité **n°6 (autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) correspond à la priorité **n°2 (restructuration parcellaire)** pour les parcelles B 257, 259, 260, 388, 389, et 107 et à la priorité **n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CAPOULADE Guillaume correspond à la priorité **n°2 (restructuration parcellaire)** pour la parcelle B 36 et à la priorité **n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes selon le tableau présenté en annexe.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieur à Monsieur CAPOULADE Guillaume ;

Arrête :

Art. 1er. – Monsieur CAPOULADE Guillaume dont le siège d'exploitation est située à La Crestilie – 12210 SOULAGES-BONNEVAL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 6,49 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et appartenant à Madame PAGES Georgette.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : CAPOULADE Guillaume
enregistré sous le numéro : C1814327

		GAEC DE LA GARDELLE VEYRE Pierre, André et Thibaut 64, 57 et 31 ans	GAEC DE SOULAGES BURGUIERE Marcel EYENGA Aline 36 et 31 ans	CAPOULADE Guillaume 41 ans	Nombre de points	
		SOULAGES-BONNEVAL	SOULAGES-BONNEVAL	SOULAGES-BONNEVAL		
PERFORMANCE ECONOMIQUE						
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	0	1	0
	SIQO	1	1	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE						
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	1	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	1	1	1	0
PERFORMANCE SOCIALE						
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	0	1	0
	société contient 1 associé non exp	0	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	7	7		

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à CLOT Francis enregistré sous le
n°C1814638 d'une superficie de 16,49 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CLOT
Francis*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0218

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur CANTALOUBE David demeurant à Pailhassies, – 12320 SAINT FELIX DE LUNEL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous le numéro C1814472 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,49 hectares sis sur les communes d'ESPEYRAC et de SENERGUES et propriétés de l'indivision BELIERES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur CLOT Francis demeurant à Souleilladou – 12320 SENERGUES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 15 juin 2018 sous le numéro C1814638 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,49 hectares sis sur les communes d'ESPEYRAC et de SENERGUES et propriétés de l'indivision BELIERES ;

Vu le seuil de surface de contrôle fixé à 72 hectares par demandeur sur les communes d'ESPEYRAC et de SENERGUES par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,49 hectares déposée par Monsieur CANTALOUBE David porte la surface agricole de son exploitation après opération à 75,80 hectares, soit 75,808 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CANTALOUBE David correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,49 hectares déposée par Monsieur CLOT Francis porte la surface agricole de son exploitation après opération à 90,30 hectares, soit 90,30 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CLOT Francis correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes selon le tableau présenté en annexe ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un même nombre de points aux deux candidats ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur CLOT Francis dont le siège d'exploitation est situé à Souleilladou – 12320 SENERGUES est autorisé à exploiter 16,49 hectares sis sur les communes d'ESPEYRAC et de SENERGUES et propriétés de l'indivision BELIERES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : CLOT Francis
enregistré sous le numéro : C1814638

		CANTALOUBE David 29 ans	CLOT Francis 55 ans	Nombre de points	
		SAINT FELIX DE LUNEL	SENERGUES		
PERFORMANCE ECONOMIQUE					
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non exp	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		5	5		

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-24-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL FRAIZE GUILLAUME enregistré sous le n°65184496 d'une superficie de 2,6322 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL FRAIZE GUILLAUME enregistré sous le n°65184496 d'une superficie de 2,6322 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0225

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL FRAIZE GUILLAUME, ayant pour associés FRAIZE Guillaume et FRAIZE Lucette, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées le 18/04/2018 sous le N° 65184496, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,6322 hectares, constituée des parcelles cadastrales A 973, A 1061, D 36, D 37, D 38 sises commune de TUZAGUET, appartenant à la commune de TUZAGUET ;

Vu les demandes concurrentes pour exploiter le même bien déposées par M. DUTHU Stéphane enregistrée le 10/04/2018 sous le N° 65184481 et Mme BAZERQUE Céline enregistrée le 20/04/2018 sous le N° 65184495;

Vu l'avis favorable émis à la demande de l'EARL FRAIZE GUILLAUME par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées lors de sa séance du 08 juin 2018 après expertise des tableaux de priorités et critères joints en annexe du présent arrêté ;

Considérant que les demandes de M. DUTHU Stéphane et Mme BAZERQUE Céline ne sont pas soumises au contrôle des structures ;

Considérant que les opérations envisagées par l'EARL FRAIZE GUILLAUME, M. DUTHU Stéphane et Mme BAZERQUE Céline, sur les parcelles en concurrence relèvent du même niveau de priorité, **priorité n° 6** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations » ;

Considérant que pour départager les candidatures concurrentes de même priorité, il convient de se référer aux critères en annexe 1 (suite) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'au regard de ces critères :

– le critère de structuration parcellaire et le critère relatif à l'emploi des salariés, non salariés, permanents ou saisonniers confère la priorité à l'EARL FRAIZE GUILLAUME sur toutes les parcelles objet de sa demande sises commune de TUZAGUET d'une superficie de 2,6322 ha ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – l'EARL FRAIZE GUILLAUME dont le siège d'exploitation est situé à TUZAGUET **est autorisée** à exploiter les parcelles cadastrales A 973, A 1061, D 36, D 37, D 38 sises commune de TUZAGUET d'une superficie totale de 2,6322 ha, propriété de la commune de TUZAGUET.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- *soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : EARL FRAIZE GUILLAUME

N° d'enregistrement : 65184496

PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES

1	Réinstallation après réduction involontaire de surface (expropriation, reprise des terres par le propriétaire) sur au moins 50 % de la SAU_p de l'exploitation dans les 24 derniers mois	
2	L'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer , au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelle(s) isolée(s) dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée	
	L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage	
3	Installation répondant aux critères DJA (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA	
	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à installation avec DJA ou installation progressive avec DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation	
	Agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA	
4	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères de DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation du nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA	
	Autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole	
5	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité	
6	Autre installation	
	Autre agrandissement , réunion ou concentration d'exploitations	<ul style="list-style-type: none"> - DUTHU Stéphane- SAU 38.86 ha – Bovins viande 36- Non soumis - BAZERQUE Céline- SAU 40.16 ha-Bovins viande 26 Ovins 200- Non soumis - EARL FRAIZE Guillaume- SAU 59.94 ha-Bovins viande 88- canards gras
7	Sociétés sans associés exploitants	

* Seuil surface SDREA : **52 ha**Seuil de viabilité : **36.4 ha**Parcelles isolées : **2.6 ha**

Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : EARL FRAIZE GUILLAUME

N° d'enregistrement : 65184496

ANNEXE 1 (SUITE) : TABLEAU DES CRITERES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES DANS UN MEME RANG DE PRIORITE

2 - CRITERES D'EVALUATION DE L'INTERET SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE
L'OPERATION PERMETTANT DE DEPARTAGER DES CANDIDATURES DE MEME RANG
(application des 8 critères énoncés à l'article L312-1 du code rural et cités à l'article 5 du présent
arrêté)

Autres critères	Indicateurs	DUTHU Stéphane		BAZERQUE Céline		EARL FRAIZE GUILLAUME	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
DIVERSIFICATION / COMMERCIALISATION DE PROXIMITE (critère n°2)	1. Y a-t-il sur l'exploitation une activité de diversification (tourisme, transformation à la ferme, production d'énergie) ou de commercialisation d'au moins une partie de la production à proximité (cf. définition en page 2 du présent arrêté) ?	1	0	1	0	1	0
	2. L'exploitation compte-t-elle au moins une partie de sa production sous SIQO, hors « AB » ?	1	0	1	0	1	0
IMPACT ENVIRONNEMENTAL (critère n°6)	3. L'exploitation est-elle engagée en agriculture biologique ou en conversion partielle ou totale, certifiée HVE niveau3 ou adhérente d'un GIEE ?	1	0	1	0	1	0
	4. L'exploitation est-elle éligible au verdissement de la PAC ?	1	0	1	0	1	0
STRUCTURATION PARCELLAIRE (critère n°7)	5. La distance du siège à la parcelle, par le chemin carrossable le plus court est-elle inférieure à 10 km ?	1	0	1	0	1	0
	6. Les parcelles objet de la demande et celles exploitées par le demandeur sont-elles contiguës ?	1	0	1	0	1	0
	7. L'opération concourt-elle à une restructuration parcellaire du demandeur ?	1	0	1	0	1	0
SITUATION PERSONNELLE (critère n°8)	8. Le demandeur est-il agriculteur à titre principal ou en installation progressive ?	1	0	1	0	1	0
	9. Le demandeur est-il affilié à un régime relevant de l'assurance maladie des exploitations agricoles (AMEXA) et avec l'opération son revenu agricole est-il supérieur à son revenu non agricole (revenu non agricole pris en compte uniquement s'il est supérieur à 1/2 SMIC, l'appréciation du revenu professionnel global pourra être fournie, le cas échéant, par son avis d'imposition) ?	1	0	1	0	1	0
	10. L'exploitant individuel a atteint l'âge légal de la retraite au dépôt de la demande ?	-1	0	-1	0	-1	0
	11. Sociétés dont tous les associés ont atteint l'âge légal de la retraite au dépôt de la demande ?	-1	0	-1	0	-1	0
NOMBRE D'EMPLOIS NON SALARIES ET SALARIES, PERMANENTS OU SAISONNIERS (critère n°5)	12. la SAU pondérée de l'exploitation par actif ^(*) est-elle inférieure à 70% du seuil de déclenchement dans le territoire ?	1	0	1	0	1	0
	13. La société contient-elle au moins un associé non exploitant ?	-1	0	-1	0	-1	0
NIVEAU DE PARTICIPATION DU DEMANDEUR DANS LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION (critère n°4)	14. Dans le cas d'une société qui comprend un JA installé depuis moins de 5 ans, la proportion de parts sociales du JA est-elle inférieure à 1/N (N étant le nombre d'associés) ?	-1	0	-1	0	-1	0
TOTAL		4		5 et 6 pour la parcelle A 973		6 et 7 pour les parcelles A 973 D 36-37-38	

(*) Modalités de calcul des actifs :

- Chef d'exploitation et associé d'exploitation : 1 par chef d'exploitation et associé d'exploitation,
- ETP salarié : 0,5 par ETP (dans la limite de 2 ETP)

Arrêté portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne

8/30

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures au GAEC DE LA RAFFINE (ASSIER
Thierry et Laurent) enregistré sous le n°C1814631 d'une superficie
de 4,85 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
GAEC DE LA RAFFINE (ASSIER Thierry et Laurent)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0215

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU MAS NAU DE RULHAC (GRIMAL Guy et Anthony) domicilié à Le Mas Nau – 12120 RULLAC SAINT CIRQ auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous le numéro C1814487 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,85 hectares sis sur la commune de RULLAC SAINT CIRQ et propriétés de Madame DE ROQUEFEUIL Noellie ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE LA RAFFINIE (ASSIER Thierry et Laurent) domicilié à La Plane – 12120 RULLAC SAINT CIRQ auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 juin 2018 sous le numéro C1814631 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,85 hectares sis sur la commune de RULLAC SAINT CIRQ,

Vu le seuil de viabilité fixé à 36,40 hectares par associé exploitant sur la commune de RULLAC SAINT CIRQ par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 4,85 hectares déposée par le GAEC DU MAS NAU DE RULHAC (GRIMAL Guy et Anthony) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 62,00 hectares, soit 31,00 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU MAS NAU DE RULHAC (GRIMAL Guy et Anthony) correspond à la priorité n° 5 (**Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité**) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 4,85 hectares déposée par le GAEC DE LA RAFFINIE (ASSIER Thierry et Laurent) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 131,74 hectares, soit 65,87 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles objet de la demande du GAEC DE LA RAFFINIE (ASSIER Thierry et Laurent) se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments abritant des animaux du GAEC DE LA RAFFINIE ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA RAFFINIE (ASSIER Thierry et Laurent) correspond à la priorité n° 2 (**Restructuration parcellaire**) du SDREA pour les parcelles demandées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA RAFFINIE (ASSIER Thierry et Laurent) dont le siège d'exploitation est situé à La Plane – 12120 RULLAC SAINT CIRQ est autorisé à exploiter 4,85 hectares sis sur la commune de RULLAC SAINT CIRQ et propriétés de Madame DE ROQUEFEUIL Noellie.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) enregistré sous le n°C1814327 d'une superficie de 9,10 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0221

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) domicilié à La Gardelle – 12210 SOULAGES-BONNEVAL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 janvier 2018 sous le numéro C1814327 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,13 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et propriétés de Madame PAGES Georgette ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 4 mai 2018 , de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) domicilié à Le Bourg – 12210 SOULAGES-BONNEVAL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 avril 2018 sous le numéro C1814532 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,10 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et propriétés de Madame PAGES Georgette ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur CAPOULADE Guillaume demeurant à La Crestilie – 12210 SOULAGES-BONNEVAL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 19 avril 2018 sous le numéro C1814537 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,49 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et propriétés de Madame PAGES Georgette ;

Vu le seuil de surface de contrôle fixé à 72,00 hectares par demandeur sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) et Monsieur CAPOULADE Guillaume ne sont pas concurrentes entre elles ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,13 hectares déposée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 207,83 hectares, soit 69,28 hectares par associé exploitant ;

Considérant que le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) détient un bâtiment d'élevage à moins de 500 mètres en droite ligne des parcelles B 257, 259, 260, 388, 389, et 107 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,10 hectares déposée par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 136,58 hectares, soit 68,29 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur CAPOULADE Guillaume détient un bâtiment d'élevage à moins de 500 mètres en droite ligne de la parcelle B36 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,49 hectares déposée par Monsieur CAPOULADE Guillaume porte la surface agricole de son exploitation après opération à 82,97 hectares, soit 82,97 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) correspond à la priorité **n°6 (autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) correspond à la priorité **n°2 (restructuration parcellaire)** pour les parcelles B 257, 259, 260, 388, 389, et 107 et à la priorité **n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CAPOULADE Guillaume correspond à la priorité **n°2 (restructuration parcellaire)** pour la parcelle B 36 et à la priorité **n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental doivent permettre de départager les demandes (ANNEXE 1).

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieur au GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) dont le siège d'exploitation est située à Le Bourg – 12210 SOULAGES-BONNEVAL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 9,10 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et appartenant à Madame PAGES Georgette.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC DE DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline)
enregistré sous le numéro : C1814532

		GAEC DE LA GARDELLE VEYRE Pierre, André et Thibaut 64, 57 et 31 ans	GAEC DE SOULAGES BURGUIERE Marcel EYENGA Aline 36 et 31 ans	CAPOULADE Guillaume 41 ans	Nombre de points	
		SOULAGES-BONNEVAL	SOULAGES-BONNEVAL	SOULAGES-BONNEVAL	Oui	Non
PERFORMANCE ECONOMIQUE						
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	0	1	0
	SIQO	1	1	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE						
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	1	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	1	1	1	0
PERFORMANCE SOCIALE						
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl	0	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	7	7		

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC PARLAN BIO (CAYRON Céline et Emmanuel) enregistré sous le n°12180371 d'une superficie de 4,56 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC PARLAN BIO (CAYRON Céline et Emmanuel)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0219

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC PARLAN BIO (CAYRON Céline et Emmanuel) domicilié à Parlan – 12120 SAINTE JULIETTE DUR VIAUR auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous le numéro 12180371 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,56 hectares sis sur la commune de SAINTE JULIETTE DUR VIAUR et propriétés de Madame ALARY Claudine ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MONCEZE (MALGOUYRES Adeline et Christophe) domicilié à Moncèze – 12120 SAINTE JULIETTE DUR VIAUR auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2016 sous le numéro C1613053 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,56 hectares sis sur la commune de SAINTE JULIETTE DUR VIAUR et propriétés de Madame ALARY Claudine ;

Vu l'autorisation d'exploiter obtenue le 12 janvier 2017 par le GAEC DE MONCEZE (MALGOUYRES Adeline et Christophe) sur 4,56 hectares sis sur la commune de SAINTE JULIETTE DUR VIAUR et propriétés de Madame ALARY Claudine ;

Vu l'article L 331-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 36,40 hectares par associé exploitant sur la commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 4,56 hectares déposée par le GAEC PARLAN BIO (CAYRON Céline et Emmanuel) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 56,99 hectares, soit 28,50 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Madame CAYRON Céline souhaite s'installer avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC PARLAN BIO (CAYRON Céline et Emmanuel) correspond à la priorité n° 3 (**Agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères de la DJA**) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 4,56 hectares déposée par le GAEC DE MONCEZE (MALGOUYRES Adeline et Christophe) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 70,23 hectares, soit 35,12 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE MONCEZE (MALGOUYRES Adeline et Christophe) correspond à la priorité n° 5 (**Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité**) du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC PARLAN BIO (CAYRON Céline et Emmanuel) dont le siège d'exploitation est situé à Parlan – 12120 SAINTE JULIETTE SUR VIAUR est autorisé à exploiter 4,56 hectares sis sur la commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR et propriétés de Madame ALARY Claudine.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle
des structures un bien agricole à GAEC DES SONNAILLES
(DURAND François et Maxime) (CABOT Didier et Nadine)
enregistré sous le n°C1814448 d'une superficie de 02,64 hectares

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien
agricole à GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) (CABOT Didier et Nadine)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0213

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU COUDERC DE DURENQUE (COSTES Didier, Marie-Line et Mickaël) domicilié Avenue du Levezou – 12170 DURENQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous le numéro C1814448 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,95 hectares sis sur la commune de DURENQUE et propriétés de Monsieur CRAYSSAC Patrick ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) domicilié à Perbencous Haut – 12170 DURENQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2018 sous le numéro C1814504 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,95 hectares sis sur la commune de DURENQUE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) domicilié à La Cammazie Basse – 12170 DURENQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mai 2018 sous le numéro C1814617 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,31 hectares sis sur la commune de DURENQUE ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 36,40 hectares par associé exploitant sur la commune de DURENQUE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,95 hectares déposée par le GAEC DU COUDERC DE DURENQUE (COSTES Didier, Marie-Line et Mickaël) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 84,31 hectares, soit 28,10 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur COSTES Mickaël s'est installé avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) le 27 septembre 2016 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU COUDERC DE DURENQUE correspond à la priorité n° 3 (**Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères de la DJA jusqu'au 5^{ème} anniversaire**) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,95 hectares déposée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 75,36 hectares, soit 37,68 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) correspond à la priorité n° 2 (**Restructuration parcellaire**) du SDREA pour les parcelles D 369, 370, 371, 375, 376, 377 et 378 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) correspond à la priorité n° 6 (**Autre agrandissement**) du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,31 hectares déposée par le GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 53,77 hectares, soit 26,89 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) correspond à la priorité n°5 (**Consolidation d'exploitation**) du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) domicilié à Perbencous Haut – 12170 DURENQUE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,31 hectares sis sur la commune de DURENQUE (parcelles D 104, 105, 428) propriétés de Monsieur CRAYSSAC Patrick.

Le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) est autorisé à exploiter 2,64 hectares (parcelles D 369, 370, 371, 375, 376, 377 et 378) sis sur la commune de DURENQUE propriétés de Monsieur CRAYSSAC Patrick.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle
des structures un bien agricole à GAEC DU COUDERC DE
DURENQUE (COSTES Didier, Marie-Line et Mickaël) enregistré
sous le n°C1814448 d'une superficie de 05,31 hectares

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien
agricole à GAEC DU COUDERC DE DURENQUE (COSTES Didier, Marie-Line et Mickaël)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0204

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU COUDERC DE DURENQUE (COSTES Didier, Marie-Line et Mickaël) domicilié Avenue du Levezou – 12170 DURENQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous le numéro C1814448 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,95 hectares sis sur la commune de DURENQUE et propriétés de Monsieur CRAYSSAC Patrick ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) domicilié à Perbencous Haut – 12170 DURENQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2018 sous le numéro C1814504 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,95 hectares sis sur la commune de DURENQUE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) domicilié à La Cammazie Basse – 12170 DURENQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mai 2018 sous le numéro C1814617 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,31 hectares sis sur la commune de DURENQUE ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 36,40 hectares par associé exploitant sur la commune de DURENQUE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,95 hectares déposée par le GAEC DU COUDERC DE DURENQUE (COSTES Didier, Marie-Line et Mickaël) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 84,31 hectares, soit 28,10 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur COSTES Mickaël s'est installé avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) le 27 septembre 2016 est associé exploitant du GAEC DU COUDERC DE DUNKERQUE ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU COUDERC DE DURENQUE correspond à la priorité n° 3 (**Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères de la DJA jusqu'au 5^{ème} anniversaire**) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 43,41 hectares déposée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 75,36 hectares, soit 37,68 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) correspond à la priorité n° 2 (**Restructuration parcellaire**) du SDREA pour les parcelles D 369, 370, 371, 375, 376, 377 et 378 pour une surface totale de 2,64 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) correspond à la priorité n° 6 (**Autre agrandissement**) du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,31 hectares déposée par le GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 53,77 hectares, soit 26,89 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) correspond à la priorité n°5 (**Consolidation d'exploitation**) du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DU COUDERC DE DURENQUE (COSTES Didier, Marie-Line et Mickaël) domicilié Avenue du Levezou – 12170 DURENQUE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 2,64 hectares sis sur la commune de DURENQUE (parcelles D 369, 370, 371, 375, 376, 377 et 378) propriétés de Monsieur CRAYSSAC Patrick.

Le GAEC DU COUDERC DE DURENQUE (COSTES Didier, Marie-Line et Mickaël) est autorisé à exploiter 5,31 hectares (parcelles D 104, 105, 428) sis sur la commune de DURENQUE propriétés de Monsieur CRAYSSAC Patrick.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l’autorisation n’ont pas été mises en culture avant l’expiration de l’année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l’article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l’expiration de l’année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l’année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l’alimentation,
de l’agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-014

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) enregistré sous le n°C1814327 d'une superficie de 0,54 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0220

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) domicilié à La Gardelle – 12210 SOULAGES-BONNEVAL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 janvier 2018 sous le numéro C1814327 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,13 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et propriétés de Madame PAGES Georgette ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 4 mai 2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) domicilié à Le Bourg – 12210 SOULAGES-BONNEVAL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 avril 2018 sous le numéro C1814532 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,10 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et propriétés de Madame PAGES Georgette ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur CAPOULADE Guillaume demeurant à La Crestilie – 12210 SOULAGES-BONNEVAL auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 19 avril 2018 sous le numéro C1814537 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,49 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et propriétés de Madame PAGES Georgette ;

Vu le seuil de surface de contrôle fixé à 72,00 hectares par demandeur sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les demandes d'autorisation d'exploiter déposées par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) et Monsieur CAPOULADE Guillaume ne sont pas concurrentes entre elles ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,13 hectares déposée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 207,83 hectares, soit 69,28 hectares par associé exploitant ;

Considérant que le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) détient un bâtiment d'élevage à moins de 500 mètres en droite ligne des parcelles B 257, 259, 260, 388, 389, et 107 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,10 hectares déposée par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 136,58 hectares, soit 68,29 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur CAPOULADE Guillaume détient un bâtiment d'élevage à moins de 500 mètres en droite ligne de la parcelle B36 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,49 hectares déposée par Monsieur CAPOULADE Guillaume porte la surface agricole de son exploitation après opération à 82,97 hectares, soit 82,97 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) correspond à la priorité **n°6 (autre agrandissement)** du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE SOULAGES (BURGUIERE Marcel et EYENGA Aline) correspond à la priorité **n°2 (restructuration parcellaire)** pour les parcelles B 257, 259, 260, 388, 389, et 107 et à la priorité **n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur CAPOULADE Guillaume correspond à la priorité **n°2 (restructuration parcellaire)** pour la parcelle B 36 et à la priorité **n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes selon le tableau présenté en annexe.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points inférieur au GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) dont le siège d'exploitation est située à La Gardelle – 12210 SOULAGES-BONNEVAL n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 15,59 hectares sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL (parcelles B 7, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 32, 36, 107, 257, 259, 260, 388 et 389) appartenant à Madame PAGES Georgette.

Le GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut) est autorisé à exploiter 0,54 hectares (parcelles B 33, 380, 382 et C15) sis sur la commune de SOULAGES-BONNEVAL et appartenant à Madame PAGES Georgette.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé
Pascal AUGIER

**Annexe à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC DE LA GARDELLE (VEYRE Pierre, André et Thibaut)
enregistré sous le numéro : C1814327

		GAEC DE LA GARDELLE VEYRE Pierre, André et Thibaut 64, 57 et 31 ans	GAEC DE SOULAGES BURGUIERE Marcel EYENGA Aline 36 et 31 ans	CAPOULADE Guillaume 41 ans	Nombre de points	
		SOULAGES-BONNEVAL	SOULAGES-BONNEVAL	SOULAGES-BONNEVAL		
PERFORMANCE ECONOMIQUE					Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	0	1	0
	SIQO	1	1	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE						
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	1	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	1	1	1	0
PERFORMANCE SOCIALE						
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non exp	0	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	7	7		

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-24-001

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DUFFOURC enregistré sous le n°65184424 d'une superficie de 1,2834 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DUFFOURC

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0224

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DUFFOURC, ayant pour associés M. DUFFOURC Serge et Mme DUFFOURC Anne, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées le 05/02/2018 sous le N° 65184424, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,6261 hectares sur les communes de LOURDES, LES ANGLES, LEZIGNAN et ARCIZAC EZ ANGLES, appartenant à Mme AUZON Marie-Thérèse, M. BARRERE Alain, Mme POUYABAN Eliane et M. HABATJOU Jean Paul ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 20/04/2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DUFFOURC ;

Vu la demande en concurrence partielle déposée par M. CELOTTO-LAMOURE-VERGEZ Pierre-Henri pour une superficie de 2,1304 ha, sur les parcelles cadastrales AS 59 sise commune de LOURDES, AB 20 sise commune d'ARCIZAC EZ ANGLES et B 281 sise commune de LEZIGNAN, enregistrée le 04/04/2018 sous le n°65184484 ;

Vu l'avis émis à la demande du GAEC DUFFOURC par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Hautes-Pyrénées lors de sa séance du 08 juin 2018 après expertise du tableau de priorités joint en annexe du présent arrêté ;

Considérant que la demande de M. CELOTTO-LAMOURE-VERGEZ Pierre-Henri n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que l'opération envisagée par M. CELOTTO-LAMOURE-VERGEZ Pierre-Henri sur les parcelles en concurrence relève du niveau de **priorité n° 3** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à installation avec DJA ou installation progressive avec DJA jusqu'au 5^{ème} anniversaire de l'installation ». M. CELOTTO-LAMOURE-VERGEZ Pierre-Henri exploite une surface agricole de 23,7 ha inférieure au seuil de viabilité fixé à 36,4 ha en zone 3 du SDREA ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DUFFOURC :

– sur la parcelle en concurrence cadastrée AS 59 commune de LOURDES relève du niveau de **priorité n° 6** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations » ;

– sur les parcelles en concurrence cadastrées AB 20 commune d'ARCIZAC EZ ANGLES et B 281 commune de LEZIGNAN relève du niveau de **priorité n° 2** du schéma directeur régional des exploitations agricoles « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage ». Les parcelles cadastrées AB 20 commune d'ARCIZAC EZ ANGLES et B 281 commune de LEZIGNAN se situent à 300 mètres en ligne droite d'un bâtiment d'élevage du GAEC DUFFOURC ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DUFFOURC dont le siège d'exploitation est situé à ARCIZAC EZ ANGLES **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée **AS 59** sise commune de LOURDES, d'une superficie 0,8470 ha, propriété de Mme AUZON Marie-Thérèse. **L'autorisation est accordée** pour les parcelles cadastrées AB 20 commune d'ARCIZAC EZ ANGLES et B 281 commune de LEZIGNAN pour une surface totale de 1,2834 ha propriété de M. HABATJOU Jean Paul, ainsi que pour les parcelles sans concurrence cadastrées A 5, A 6 et A 7 commune LES ANGLES et B 224, B 466, B 227, B 797, B 799 et B 411 commune de LEZIGNAN pour une superficie totale de 2,4957 ha propriété de M. BARRERE Alain et Mme POUYABAN Eliane .

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- *soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 24 juillet 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : GAEC DUFFOURC

N° d'enregistrement : 65184424

PRIORITES POUR DEPARTAGER LES DEMANDES CONCURRENTES

1	Réinstallation après réduction involontaire de surface (expropriation, reprise des terres par le propriétaire) sur au moins 50 % de la SAUp de l'exploitation dans les 24 derniers mois	
2	L'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer , au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelle(s) isolée(s) dont la surface est inférieure à 5% du seuil de contrôle dans la zone considérée L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire pour les demandeurs ayant une ou plusieurs parcelles proches des bâtiments d'élevage	- GAEC DUFFOURC- SAU 150 ha-Bovins (140) et ovins viande (730). Priorité 2 pour les parcelles cadastrées B 281 et AB 20 d'une surface totale de 1.2834 ha .
3	Installation répondant aux critères DJA (âge, capacité professionnelle agricole, plan d'entreprise) ou installation progressive avec DJA Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à installation avec DJA ou installation progressive avec DJA jusqu'au 5ème anniversaire de l'installation	- <u>CELOTTO-LAMOURE-VERGEZ</u> Pierre-Henri –Installation DJA 2018- SAU 23.7 ha bovins viande. Non soumis à autorisation.
4	Autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole	
5	Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité	
6	Autre installation Autre agrandissement , réunion ou concentration d'exploitations	- GAEC DUFFOURC- SAU 150 ha-Bovins (140) et ovins viande (730). Priorité 6 pour la parcelle cadastrée AS 59 d'une surface totale de 0.8470 ha.
7	Sociétés sans associés exploitants	

* Seuil surface SDREA : **52 ha**Seuil de viabilité : **36.4 ha**Parcelles isolées : **2.6 ha**

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-006

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) enregistré sous le n°C1814448 d'une superficie de 05,31 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0205

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU COUDERC DE DURENQUE (COSTES Didier, Marie-Line et Mickaël) domicilié Avenue du Levezou – 12170 DURENQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous le numéro C1814448 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,95 hectares sis sur la commune de DURENQUE et propriétés de Monsieur CRAYSSAC Patrick ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) domicilié à Perbencous Haut – 12170 DURENQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 avril 2018 sous le numéro C1814504 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,95 hectares sis sur la commune de DURENQUE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) domicilié à La Cammazie Basse – 12170 DURENQUE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mai 2018 sous le numéro C1814617 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,31 hectares sis sur la commune de DURENQUE ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 36,40 hectares par associé exploitant sur la commune de DURENQUE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,95 hectares déposée par le GAEC DU COUDERC DE DURENQUE (COSTES Didier, Marie-Line et Mickaël) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 84,31 hectares, soit 28,10 hectares par associé exploitant ;

Considérant que Monsieur COSTES Mickaël s'est installé avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) le 27 septembre 2016, est associé exploitant du GAEC DU COUDERC DE DUNKERQUE ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU COUDERC DE DURENQUE correspond à la priorité n° 3 (**Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité suite à l'agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères de la DJA jusqu'au 5^{ème} anniversaire**) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,95 hectares déposée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 75,36 hectares, soit 37,68 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) correspond à la priorité n° 2 (**Restructuration parcellaire**) du SDREA pour les parcelles D 369, 370, 371, 375, 376, 377 et 378 pour une surface totale de 2,64 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES SONNAILLES (DURAND François et Maxime) correspond à la priorité n° 6 (**Autre agrandissement**) du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,31 hectares déposée par le GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 53,77 hectares, soit 26,89 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) correspond à la priorité n°5 (**Consolidation d'exploitation**) du SDREA ;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA CAMMAZIE (CABOT Didier et Nadine) dont le siège d'exploitation est situé à La Cammazie Basse – 12170 DURENQUE n'est pas autorisé à exploiter 5,31 hectares sis sur la commune de DURENQUE et propriétés de Monsieur CRAYSSAC Patrick ;

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-008

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel) enregistré sous le n°C1814401 d'une superficie de 05,42 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0214

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel) domicilié à Annat – 12190 ESTAING auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2018 sous le numéro C1814401, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,42 hectares sis sur la commune d'ESTAING et propriétés de Monsieur MARCILHAC Lucien ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA COURSIÈRE (RECOUSSINES Eliane et Emmanuel) domicilié à La Coursière – 12190 ESTAING sur 5,42 hectares sis sur la commune d'ESTAING et propriétés de Monsieur MARCILHAC Lucien auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 31 juillet 2017 sous le numéro C 1713779 ;

Vu l'autorisation d'exploiter accordée au GAEC DE LA COURSIÈRE (RECOUSSINES Eliane et Emmanuel) sur 5,42 hectares sis sur la commune d'ESTAING et propriétés de Monsieur MARCILHAC Lucien par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2017 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel) domicilié à Annat – 12190 ESTAING auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 avril 2017 sous le numéro C1713550, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,42 hectares sis sur la commune d'ESTAING et propriétés de Monsieur MARCILHAC Lucien ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 31 juillet 2017, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel) :

Vu le refus d'autorisation d'exploiter délivré au GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel) sur 5,42 hectares sis sur la commune d'ESTAING et propriétés de Monsieur MARCILHAC Lucien par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2017 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 25 juin 2018, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,42 hectares sis sur la commune d'ESTAING déposée par le GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel) le 28 février 2018 mentionne la présence d'un bâtiment situé à moins de 500 mètres en droite ligne des parcelles objet de la demande (parcelle C 172, îlot n°2, commune d'ESTAING) ;

Considérant que la construction dont une photographie est jointe à la demande du GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel) ne permet pas de bénéficier d'une priorité au titre du critère n°2 du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne car elle ne constitue pas un bâtiment d'élevage fonctionnel en raison de son état de vétusté (annexe 1) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel) correspond à la priorité n°3 (Installation répondant aux critères de la DJA) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande déposée par le GAEC DE LA COURSIERE (RECOUSSINES Emmanuel et Eliane) correspond à la priorité n° 2 (Restructuration parcellaire) du SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel) dont le siège d'exploitation est situé à Annat – 12190 ESTAING n'est pas autorisé à exploiter 5,42 hectares sis sur la commune d'ESTAING et propriétés de Monsieur MARCILHAC Lucien ;

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

AGRI N°R76-2018-214

**Annexe à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC D'ANNAT (DELRIEU Jean-Pierre, Elisabeth et Lionel)

N° d'enregistrement : C1814401



DRAAF Occitanie

R76-2018-07-20-010

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU MAS NAU DE RULHAC (GRIMAL Guy et Anthony) enregistré sous le n°C1814487 d'une superficie de 4,85 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU MAS NAU DE RULHAC (GRIMAL Guy et Anthony)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0216

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU MAS NAU DE RULHAC (GRIMAL Guy et Anthony) domicilié à Le Mas Nau – 12120 RULLAC SAINT CIRQ auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mars 2018 sous le numéro C1814487 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,85 hectares sis sur la commune de RULLAC SAINT CIRQ et propriétés de Madame DE ROQUEFEUIL Noellie ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE LA RAFFINIE (ASSIER Thierry et Laurent) domicilié à La Plane – 12120 RULLAC SAINT CIRQ auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 juin 2018 sous le numéro C1814631 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,85 hectares sis sur la commune de RULLAC SAINT CIRQ ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 36,40 hectares par associé exploitant sur la commune de RULLAC SAINT CIRQ par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 4,85 hectares déposée par le GAEC DU MAS NAU DE RULHAC (GRIMAL Guy et Anthony) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 62,00 hectares, soit 31,00 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU MAS NAU DE RULHAC (GRIMAL Guy et Anthony) correspond à la priorité n° 5 (**Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité**) du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 4,85 hectares déposée par le GAEC DE LA RAFFINIE (ASSIER Thierry et Laurent) porte la surface agricole de son exploitation après opération à 131,74 hectares, soit 65,87 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles objet de la demande du GAEC DE LA RAFFINIE (ASSIER Thierry et Laurent) se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments abritant des animaux du GAEC DE LA RAFFINIE ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA RAFFINIE (ASSIER Thierry et Laurent) correspond à la priorité n° 2 (**Restructuration parcellaire**) du SDREA pour les parcelles demandées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) en date du 5 juillet 2018 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DU MAS NAU DE RULHAC (GRIMAL Guy et Anthony) dont le siège d'exploitation est situé à Le Mas Nau – 12120 RULLAC SAINT CIRQ n'est pas autorisé à exploiter 4,85 hectares sis sur la commune de RULLAC SAINT CIRQ et propriétés de Madame DE ROQUEFEUIL Noellie;

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-07-19-009

délégation de signature de Mme la rectrice de l'académie de Toulouse
à ses personnels

*La rectrice de l'académie de Toulouse délègue sa signature aux personnels placés sous son
autorité pour une série d'actes*

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

VU le code de l'Education et notamment, les articles R*222-19 et suivants, R222-24 et suivants, D222-20 et D222-27 et R911-82 et suivants,

VU le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions et le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU les articles D4071-1 et suivants du code de la santé publique et l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé,

VU les arrêtés de délégation des 26 février 2018 et 13 mars 2018 de Mme la rectrice de l'académie de Toulouse à Mmes et MM. les DASEN de l'académie,

ARRETE

La présente délégation s'ajoute à celles déjà accordées et signées les 26 février 2018 et 13 mars 2018.

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Référence
MLA/delegation/2018-06

Téléphone
05 36 25 75 08

Télocopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

CHAPITRE 1 : délégation à Mmes et MM. les DASEN de l'académie

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs académiques des services de l'Education Nationale, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale, dans leur circonscription à l'effet de signer les actes suivants :

- l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

Pour ces actes de gestion des personnels, les secrétaires généraux des SDEN, à l'exception de la Haute-Garonne bénéficient ainsi de la délégation prévue dans les arrêtés de délégation du 26 février 2018.

Pour la Haute-Garonne, Mme la DASEN pourra également déléguer sa signature aux personnels des services fusionnés du rectorat et des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne.

Pour le Lot, conformément à la précédente délégation et à l'organisation académique des services de l'Education nationale, les personnels enseignants du premier degré de l'enseignement privé relèvent du DASEN de l'Aveyron.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs académiques des services de l'Education Nationale, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale, dans leur circonscription à l'effet de signer les actes suivants : les conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

Concernant ces conventions, les DASEN pourront déléguer leur signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 3

Les DASEN bénéficiant de la présente délégation sont les suivants :

- pour l'Ariège, M. Jean-Luc DURET,
- pour l'Aveyron, M. Gilbert CAMBE,
- pour la Haute-Garonne, Mme Elisabeth LAPORTE,
- pour le Gers, Mme Guylène ESNAULT,
- pour le Lot, M. Xavier PAPILLON,
- Pour les Hautes-Pyrénées M. Thierry AUMAGE,
- pour le Tarn-et-Garonne, M. François-Xavier PESTEL.

Pour le Tarn, Mme Delphine ROCHETTE, SG du SDEN du Tarn signe les actes, dans le cadre de l'intérim.

CHAPITRE 2 : délégation aux personnels affectés au rectorat de l'académie de Toulouse

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric SZMATA, Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiales et Continues (DAFPIC), à l'effet de signer les contrats et actes d'engagement des personnels contractuels gérés par la DAFPIC, sans évolution de rémunération et sous réserve de la présentation préalable d'un tableau récapitulatif visé par M. le secrétaire général de l'académie présentant e particulier l'échelle de rémunération des agents concernés.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de l'académie et les directeurs académiques des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse et des services départementaux de l'Education nationale.

Fait à Toulouse, le 19 juillet 2018



Mme Anne BISAGNI-FAURE

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2018-07-19-008

Délégation de signature pour les mois de juillet et août 2018 au
Rectorat de l'académie de Toulouse

La rectrice délègue sa signature à Mme CAVAYE, DRH adjointe



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires
juridiques

MLA/delegation/2018
suppleance

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 10

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Chancelière des Universités

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme BISAGNI-FAURE en tant que rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

VU l'arrêté du 4 septembre 2015, nommant Monsieur Xavier LE GALL en qualité de Secrétaire Général de l'académie de Toulouse à compter du 1er octobre 2015,

VU les arrêtés de délégation de signature de Madame la rectrice aux services académiques SGA-OSPA/OC/MEC/ n°075-16 du 9 octobre 2016 et SGA-OSPA/OC/MEC/ n°089-16 du 18 octobre 2016 modifiés,

VU l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints du 23 juillet 2018 au 27 juillet 2017 inclus et les 16 et 17 août 2018,

ARTICLE UNIQUE

L'ensemble des délégations prévues par les arrêtés référencés MLA/delegation/2018-02 du 27 février 2018, au bénéfice de Monsieur Xavier LE GALL est attribué du 23 juillet 2018 au 27 juillet 2017 inclus, ainsi que les 16 et 17 août 2018 à :

Madame Béatrice CAVAYE, attachée principale d'administration, directrice des ressources humaines adjointe du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 19 juillet 2018

Mme Anne BISAGNI-FAURE



SGAMI SUD

R76-2018-07-24-005

ARRÊTÉ du 24 juillet 2018

portant nomination d'un deuxième suppléant du régisseur d'avances
et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du
ministère de l'Intérieur Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du 24 JUL. 2018
portant nomination d'un deuxième suppléant
du régisseur d'avances et de recettes auprès du
secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 portant nomination d'Annie Michaux et de Coryse Riba-Cauvin respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 juillet 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Pascal CEFALIELLO, adjoint administratif, est désigné deuxième suppléant du régisseur à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

Mme Annie MICHAUX reste régisseur d'avances et de recettes du SGAMI Sud. Mme Coryse RIBA-CAUVIN, secrétaire administratif, reste suppléante du régisseur.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 4

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **24 JUIL. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

SGAMI SUD

R76-2018-07-19-007

Convention de délégation de gestion entre la DGGN et le SGAMI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Convention de délégation de gestion
entre la direction générale de la gendarmerie nationale
et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud**

NOR : *INTJ1818741X*

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 fixant l'assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l'État sur des comptables principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2015 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 30 avril 2014 sur la mise en place et fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI).

La présente délégation est conclue :

Entre :

Le directeur général de la gendarmerie nationale, représenté par Monsieur le général de corps d'armée Laurent TAVEL directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et :

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame la sous-préfète Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, désigné sous le terme de «délégué», d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} *Objet de la délégation*

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, la délégation a pour effet de confier au délégué la réalisation en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes relevant du programme - P152 « Gendarmerie Nationale ».

Le délégué assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégué.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

L'annexe du présent document précise, pour le programme, la liste des unités opérationnelles dont l'imputation des dépenses sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation de gestion.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte également sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

Article 2 *Prestations accomplies par le délégué*

Le délégué est chargé de l'exécution des décisions du délégué, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégué assure pour le compte du délégué les actes suivants :
 - il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - il notifie aux fournisseurs les bons de commandes ;
 - il saisit la date de notification des actes ;
 - il certifie le service fait ;
 - il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement à partir des factures dématérialisées notamment *via* le portail CHORUS-PRO (sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service) ;
 - il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
 - il réalise en liaison avec les services du délégué les travaux de fin de gestion ;
 - il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - il assiste le délégué dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne de premier niveau au sein de sa structure ;
 - il réalise l'archivage des pièces administratives et comptables qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :
la programmation des crédits et sa mise à jour ;
lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;
le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 *Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 *Obligations du délégant*

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 *Exécution financière de la délégation*

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation pour la seule zone de défense et de sécurité Sud.

Article 6 *Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

ANNEXE

NUMÉRO ET NOM du budget opérationnel de programme (BOP)	RESPONSABLE du budget opérationnel de programme (BOP)	NUMÉRO ET NOM de l'unité opérationnelle (UO)	RESPONSABLE d'unité opérationnelle (UO)
0152 - CDGN BOP national commandement et soutien	Général, major général de la gendarmerie nationale	0152-CDGN-CCAB UO CENTRALE CABINET	Chef du cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDSF UO CENTRALE DSF	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDOE UO CENTRALE DOE	Directeur des opérations et de l'emploi de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDPM UO CENTRALE DPMGN	Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSOP UO CENTRALE CSOP	Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CFAG UO CENTRALE CDT FORCES AÉRIENNES GN	Commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CPJG UO CENTRALE PÔLE JUDICIAIRE GN	Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CGTA UO CENTRALE GTA	Commandant de la gendarmerie des transports aériens
		0152-CDGN-CGIG UO CENTRALE GIGN	Commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CINF UO CENTRALE INFRASTRUCTURE	Chef du bureau des affaires immobilières gendarmerie nationale de la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financière et immobilières
		0152-CDGN-CSAE UO CENTRALE SAELSI	Chef du service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
		0152-CDGN-CICS UO CENTRALE INVESTISSEMENTS CENTRALISÉS	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CIDS UO CENTRALE INVESTISSEMENTS DÉCENTRALISÉS	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSI2 UO CENTRALE ST(SI)2	Chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
		0152-CDGN-CINT UO CENTRALE INTÉRIEUR	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CGMO UO GENDARMERIE MOBILE	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSIC UO DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CCIG UO COOPÉRATION INTERNATIONALE GENDARMERIE	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
0152-CDGN-CSEN UO COSSEN	Commandant du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire		

ANNEXE

NUMÉRO ET NOM du budget opérationnel de programme (BOP)	RESPONSABLE du budget opérationnel de programme (BOP)	NUMÉRO ET NOM de l'unité opérationnelle (UO)	RESPONSABLE d'unité opérationnelle (UO)
0152 - CDGN BOP national commandement et soutien	Général, major général de la gendarmerie nationale	0152-CDGN-CCAB UO CENTRALE CABINET	Chef du cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDSF UO CENTRALE DSF	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDOE UO CENTRALE DOE	Directeur des opérations et de l'emploi de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CDPM UO CENTRALE DPMGN	Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSOP UO CENTRALE CSOP	Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CFAG UO CENTRALE CDT FORCES AÉRIENNES GN	Commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CPJG UO CENTRALE PÔLE JUDICIAIRE GN	Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CGTA UO CENTRALE GTA	Commandant de la gendarmerie des transports aériens
		0152-CDGN-CGIG UO CENTRALE GIGN	Commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CINF UO CENTRALE INFRASTRUCTURE	Chef du bureau des affaires immobilières gendarmerie nationale de la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financière et immobilières
		0152-CDGN-CSAE UO CENTRALE SAELSI	Chef du service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure
		0152-CDGN-CICS UO CENTRALE INVESTISSEMENTS CENTRALISÉS	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CIDS UO CENTRALE INVESTISSEMENTS DÉCENTRALISÉS	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSI2 UO CENTRALE ST(SI)2	Chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure
		0152-CDGN-CINT UO CENTRALE INTÉRIEUR	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CGMO UO GENDARMERIE MOBILE	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSIC UO DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CCIG UO COOPÉRATION INTERNATIONALE GENDARMERIE	Directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale
		0152-CDGN-CSEN UO COSSEN	Commandant du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1er juillet 2018.

Il est établi pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la convention de délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la convention de délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente convention comporte 5 feuillets.

Fait en deux exemplaires, le **19 JUIL. 2018**

Le délégant :

*le directeur des soutiens et des finances
de la gendarmerie nationale*

**Monsieur le général de corps d'armée
Laurent TAVEL**



Le délégataire :

*La secrétaire générale de la zone de défense et
de sécurité Sud*

**Madame la sous-préfète
Frédérique CAMILLERI**

~~La secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité sud~~

Frédérique CAMILLERI